





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

**SDIS 64**

-> BP 1622 – 64016 PAU Cedex  
☎ 0820 12 64 64  
- 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 79 – Mars / Avril 2019**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 25 mars 2019</b>	
N° 2019/23	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 26/03/2019)</i>	1
N° 2019/24	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre BARRERE R&G et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalite de la Prefecture le 26/03/2019)</i>	3
N° 2019/25	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	5
N° 2019/26	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	7
N° 2019/27	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Mauléon-Licharre et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	9
N° 2019/28	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre SEI Groupe LKS et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	11
N° 2019/29	Convention d'utilisation de locaux scolaires, à titre onéreux, dans le cadre de la participation des sapeurs-pompiers du SDIS64 au cross national des sapeurs-pompiers - Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 16/03/2019)</i>	13
N° 2019/30	Convention de stage entre l'Université de Poitiers, un étudiant et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 26/03/2019)</i>	15
N° 2019/31	Suppression et création de postes <i>(enregistre au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 26/03/2019)</i>	16



N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/32	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) d'OLORON Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	18
N° 2019/33	Convention portant sur la collaboration entre le SDIS64 et l'État-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre - Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	19
N° 2019/34	Vente de matériels aux assurances <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/03/2019)</i>	20
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 28 mars 2019</b>		
N°2019/35	Plans pluriannuels d'investissement matériels roulants et non roulants <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	22
N°2019/36	Plan pluriannuel d'investissement transition numérique <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	27
N° 2019/37	Compte-rendu de monsieur le président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'assemblée délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	29
N° 2019/38	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	30
N° 2019/39	Adoption du compte administratif de l'exercice 2018 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	32
N° 2019/40	Affectation des résultats de l'exercice 2018 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	40
N° 2019/41	Adoption de la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 pour la période 2019 - 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	42
N° 2019/42	Attribution de subventions sur l'exercice 2019 <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	45
N° 2019/43	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	46
N° 2019/44	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	47





N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/45	Budget primitif 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2019)</i>	49
N° 2019/46	Compte-rendu de la délégation au président du SDIS64 en matière de marchés publics – Procédures adaptées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 – Information du conseil d'administration <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	62
N° 2019/47	Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	70
N° 2019/48	Règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	72
N° 2019/49	Adaptation de la fiche structure des filières administrative et technique <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	73
N° 2019/50	Adaptation de la fiche structure des officiers de sapeurs-pompiers professionnels <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	75
N° 2019/51	Actualisation du tableau des emplois <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/03/2019)</i>	77
<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 10 avril 2019</b>		
N° 2019/52	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le 5 <sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat (RHC) et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	85
N° 2019/53	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre les Ets CAZENAVE et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	87
N° 2019/54	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre HABITELEM et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	89
N° 2019/55	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Sarl LARROUTOUROU et le SDIS64- Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	91



N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/56	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Morlaàs et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 11/04/2019)</i>	93
N° 2019/57	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la société OCTIME et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 11/04/2019)</i>	95
N° 2019/58	Modification en cours d'exécution n°1 au marché de fourniture de pneumatiques équipant les véhicules du SDIS64 et du CD64 et à l'exécution de prestations associées (livraison, montage, permutation, recreusage) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalité de la Prefecture le 11/04/2019)</i>	97
N° 2019/59	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 11/04/2019)</i>	98
N° 2019/60	Convention portant sur l'organisation de deux journées « Défense et Citoyenneté » à Oloron Sainte-Marie - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	99
N° 2019/61	Convention, à titre gracieux, de partenariat avec l'ENSOSP concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise pour des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalité de la Prefecture le 11/04/2019)</i>	101
N° 2019/62	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Legalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	103
N° 2019/63	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour l'hébergement d'un chien appartenant à la Police Nationale affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Legalite de la Prefecture le 11/04/2019)</i>	105
N° 2019/64	Convention de partenariat, à titre gracieux, avec le Centre du Hameau, portant sur l'organisation d'un stage jeunes au CSP de Pau – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalité de la Préfecture le 11/04/2019)</i>	106
N° 2019/65	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains de sport et du gymnase du Lycée Louis Barthou à Pau, dans le cadre des Grands Prix Automobiles de Pau 2019 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Legalité de la Préfecture le 29/04/2019)</i>	107



## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SORM N° 2019.2102	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	108
GGDR CUS N° 2019.2159	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	113
GGDR CUS N° 2019.2513	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical) de l'USMP (Unité Spécialisée Milieu Périlleux) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1	117
GGDR CUS N° 2019.2515	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	118
GGDR CUS N° 2019.2516	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours montagne	120
GGDR N° 2019.2761	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n° 2019.2102 du 5 mars 2019)	122
GGDR CUS N° 2019.2762	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers	123
GGDR CUS N° 2019.2763	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n°2018/2330 du 19 mars 2018)	126
GGDR N° 2019.3802	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2019.545 du 17 janvier 2019)	128



<p><b>GGDR</b> N° 2019.3813</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2019.2102 du 5 mars 2019)</p>	<p>129</p>
<p><b>GDEC</b> N° 2019.1466</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019</p>	<p>130</p>
<p><b>GDEC</b> N° 2019.1495</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019</p>	<p>131</p>
<p><b>GDEC</b> N° 2019.1496</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019</p>	<p>132</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2019/06 DR</p>	<p>Décision de représentation à l'attention de Mme Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°1800520-3</p>	<p>133</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2019/07 DEL</p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, en qualité de directeur départemental adjoint</p>	<p>134</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2019/08 DEL</p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est</p>	<p>136</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2019/09 DEL</p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques</p>	<p>138</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2019/10 DEL</p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest</p>	<p>140</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2019/11 DEL</p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud</p>	<p>142</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/12 DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention</p>	<p>144</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/13 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Palais</p>	<p>146</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/14 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LECOMPTE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos</p>	<p>148</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/15 DR</b></p>	<p>Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°1800366-3</p>	<p>150</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/16 DR</b></p>	<p>Décision de représentation à l'attention de M. Stéphane BOIVINET, chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal de grande instance de Bayonne dans l'affaire N°15.02461/MH</p>	<p>151</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/17 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences</p>	<p>152</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/18 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques abrogeant l'arrêté n°2018/84/DEL portant délégation de signature à Mme Isabelle MILOUA</p>	<p>156</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/19 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Sauveterre</p>	<p>157</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/20 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LE GOFF, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Soumoulou</p>	<p>159</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/21 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphan GAY, en qualité de pharmacien-chef du service pharmacie</p>	<p>161</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/22 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques</p>	<p>165</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2019/23 DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes</p>	<p>168</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2019/24 PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant refus d'octroi de protection fonctionnelle à M. Jean-Loup PLATTIER</p>	<p>170</p>



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE BALL BEVERAGE  
PACKAGING FRANCE SAS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jérémy GUERIN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérémy GUERIN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre BALL BEVERAGE PACKAGING France SAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérémy GUERIN, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de Béarn

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE BARRERE R&G ET LE  
SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre BARRERE R&G et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Arnaud SOMBRET, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;


**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre BARRERE R&G et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Arnaud SOMBRET, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre BARRERE R&G et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Arnaud SOMBRET, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE COLLEGE DES  
REMPARTS DE NAVARREX ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Florian MARIMBORDES, surveillant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian MARIMBORDES, surveillant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Collège des Remparts de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian MARIMBORDES, surveillant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

6



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE L'ENTREPRISE  
HOURCADE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Bruno SOURIGUES, agent commercial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

7

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Bruno SOURIGUES, agent commercial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'entreprise HOURCADE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Bruno SOURIGUES, agent commercial et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE  
MAULÉON-LICHARRE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie de MAULEON-LICHARRE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Richard LAFUENTE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon-Licharre.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de Mauléon-Licharre et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Richard LAFUENTE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon-Licharre. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de Mauléon-Licharre et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Richard LAFUENTE agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon-Licharre

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

10





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE SEI GROUPE LKS ET  
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre SEI Groupe LKS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques. afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Anne-Rachel TURQUAIS, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Anglet.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre SEI Groupe LKS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Anne-Rachel TURQUAIS, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Anglet. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre SEI Groupe LKS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Anne-Rachel TURQUAIS, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Anglet.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES, À TITRE ONÉREUX, DANS LE  
CADRE DE LA PARTICIPATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64 AU  
CROSS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, la Région Occitanie, le lycée Charles Marie DE LA CONDAMINE et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Pézenas, relative à la mise à disposition du SDIS64 de l'internat et du self du lycée et de l'EPLEFPA, dans le cadre du cross national des sapeurs-pompiers, pour la période du 22 au 24 mars 2019, pour un montant total de 4 180 €.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de cet hébergement et restauration pour les athlètes du SDIS64 dans le cadre de l'organisation du cross national des sapeurs-pompiers;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'utilisation de locaux scolaires, à titre onéreux, pour la période du 22 au 24 mars 2019, avec la Région Occitanie, le lycée Charles Marie DE LA CONDAMINE et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'utilisation de locaux scolaires, dans le cadre de la participation des sapeurs-pompiers du SDIS64 au cross national des sapeurs-pompiers, avec madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie, madame Stéphanie KERMOGANT Provisoire du lycée Charles Marie DE LA CONDAMINE et monsieur Jean-Louis CUNG Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.

3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif. à l'article 6251

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

CDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE  
POITIERS, UN ÉTUDIANT ET LE SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de monsieur Thomas CHABAY, étudiant à l'Université de Poitiers (86000), dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ce stage s'effectuera à la Direction départementale du SDIS à Pau (64000).

La durée totale du stage est de 16 semaines sur la période du 25 février 2019 au 14 juin 2019.

Le stage est sanctionné par une attestation mentionnant les missions effectuées par l'étudiant, la durée effective totale du stage et le montant de la gratification perçue.

Le stagiaire sera astreint à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de stage entre l'Université de Poitiers (86000), monsieur Thomas CHABAY et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, à titre onéreux, pour la période du 25 février 2019 au 14 juin 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au stage de mise en situation en milieu professionnel de monsieur Thomas CHABAY, avec monsieur Jean-Pierre GARO représentant de l'Université de Poitiers et monsieur Thomas CHABAY.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GDFC

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des emplois pour prendre en compte le besoin du service identifié comme suit :

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
	Affectation	Définition du poste	Grade(s)	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade(s)
1.	Groupement des emplois et des compétences Service SARH	1 emploi d'assistance administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement des emplois et des compétences Service SARH	1 emploi de gestionnaire Ressources Humaines	Rédacteur territorial à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Il est donc proposé de supprimer le poste ainsi défini et de créer en concomitance le poste répondant aux évolutions exposées ci-dessus.

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. DÉCIDE de supprimer et créer le poste comme suit

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1.	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	01/04/2019

2. DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.  
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

CGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION,  
À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE)  
D'OLORON SAINTE-MARIE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association « Le Mur », relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquiescement d'un droit d'accès d'un montant de 600 € TTC.

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, avec l'association « Le Mur ».
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec la co-présidente de l'association « Le Mur ».
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières »

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019

18





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LA COLLABORATION  
ENTRE LE SDIS 64 ET L'ÉTAT-MAJOR DU COMMANDEMENT  
DES FORCES SPÉCIALES TERRE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le SDIS 64 et le 4<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères des Forces Spéciales avaient établi un cadre de collaboration. L'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre (COMFST) a la volonté de poursuivre cet échange qui pourrait concerner les autres unités qu'il commande, dont la 4<sup>ème</sup> Régiment des Forces Spéciales. Les deux entités souhaitent établir un cadre de collaboration permettant le partage d'informations et d'expériences pouvant améliorer les capacités opérationnelles de chacun.

Pour cela, il est proposé un cadre conventionnel liant nos deux structures.

La première action concrète va consister à l'immersion opérationnelle de personnels des Forces Spéciales dans des gardes au sein du centre d'incendie et de secours de Pau afin de les confronter à des situations d'urgence dans le secours à personne.

Un cadre général étant ainsi jeté, chaque structure pourra solliciter ou proposer auprès du partenaire d'autres échanges techniques.

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe des deux chefs de corps sur ce cadre d'échange opérationnel, formatif et technique ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la collaboration entre le SDIS 64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et l'État-Major du Commandement des Forces spéciales Terre, représenté par le Général de division commandant le Commandement des Forces Spéciales Terre, monsieur Thierry DUCRET

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



19



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 mars 2019

GDMG

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS AUX ASSURANCES

La présente délibération a pour objet la vente à l'assurance SMACL d'un véhicule VSAV EM-351-AW accidenté. L'expert estime la réparation sans démontage à 72 505.38 € H.T. Ces frais dépassant la valeur vénale fixée à 50 000 € HT, le véhicule a été classé économiquement irréparable. La société SMACL Assurances propose le rachat du véhicule accidenté à la valeur de 60 000 €.

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de vendre le bien listé en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif du bien listé en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019



**ANNEXE – Objet de la sortie : Véhicule accidenté cédé à la société d'assurance**

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	VNC au moment de la vente	Prix de vente	Débiteur
1	2017000027	RENAULT VF1MAF4SE55 695986	MASTER VSAV	EM-351-AW	2017	63 890.20 €	60 000 €	SMACL Assurances



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT MATÉRIELS ROULANTS ET NON ROULANTS**

Un nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017.

Le SDACR, qui est un document d'objectifs, fait l'objet d'une mise à jour périodique afin d'optimiser l'adéquation entre les risques, les objectifs de couverture et les moyens techniques, organisationnels ou humains pour y faire face.

Le SDACR 2017 révisé l'analyse des risques courants et propose les ajustements nécessaires par rapport au SDACR 2008, notamment en proposant de tendre vers une couverture de 91% des interventions hors prise d'alerte dans un délai de 20 minutes et en introduisant des objectifs de taux de couverture pour les CIS, qu'ils soient mixtes ou uniquement composés de sapeurs-pompiers volontaires.

L'analyse des risques particuliers a permis de préciser les ajustements nécessaires pour les années à venir dans le domaine de certaines interventions (interventions à bord d'un navire ou des parcs de stationnement par exemple, feux d'espaces naturels)

Il a également été mis l'accent sur l'ensemble des partenariats du SDIS, avec les SDIS limitrophes ou avec les provinces espagnoles, dans une démarche de développement transfrontalier.

Le SDACR 2017 a servi de socle à la conception des plans pluriannuels (équipements, formation notamment) en lien avec la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour optimiser notre capacité de réponse opérationnelle, ces plans pluriannuels répondent à plusieurs enjeux :

- le redimensionnement et la poursuite du renouvellement de notre parc de matériels roulants ;
- la poursuite du renouvellement de notre parc de matériels non roulants (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, équipements de protection individuelle, matériels médico-secouristes, matériels des unités spécialisées, matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels).

### **1) Les matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie :**

Lors des précédents plans pluriannuels le SDIS64 a opté pour une politique de lissage du renouvellement et de l'évolution qualitative et quantitative de son parc sur la durée d'amortissement technique des matériels. Il est à noter que les efforts de renouvellement permettent de maintenir une moyenne d'âge correcte de notre parc de matériels roulants.

Pour mémoire, en terme budgétaire, les durées d'amortissement technique de certains matériels ont été rallongées jusqu'à 20 ans pour tenir compte de leur usure au regard de leur engagement opérationnel.

Des travaux sont régulièrement menés conjointement avec le groupement de gestion des risques pour optimiser le parc de matériels roulants par notamment l'acquisition de matériels roulants mutualisables et d'équipements performants

L'exploitation des données opérationnelles issues de la plateforme d'alerte permet également de réduire le parc des motopompes remorquables sans pour autant diminuer la capacité de réponse opérationnelle

Aussi pour répondre au contexte économique tout en préservant les objectifs de couverture définis par le SDACR, la mise en œuvre d'une politique de rationalisation des moyens est poursuivie selon les axes suivants :

- poursuite de la mutualisation des moyens incendie et secours routier : réaménagement de « fourgons pompe tonne » en « fourgons pompe tonne secours routier » et non remplacement des moyens secours routier redondants .
- poursuite de la mutualisation des moyens incendie et feux d'espaces naturels : acquisition de « camions citernes ruraux moyens » :
- poursuite de la mutualisation des moyens opérations diverses et feux d'espaces naturels : remplacement des « véhicules de liaison hors route » par des « véhicules de liaison hors route pick-up » permettant d'embarquer du personnel et du matériel ; cela conduit, à terme, à la suppression de 31 « véhicules tout usage » :
- poursuite de la dotation de camions citerne grande capacité permettant d'effectuer des apports d'eau complémentaires sur des feux industriels, des feux d'habitations ou des feux de végétaux.

Pour la période 2019-2021, compte tenu de l'état actuel du parc roulant, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel de renouvellement des matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie proposés seront :

Montant global du PPI	Matériels roulants d'incendie et de secours		
	Montants prévisionnels annuels (crédits de paiement)		
	2019	2020	2021
7 260 000,00 €	2 660 000,00 €*	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €

\*Acquisition de matériels dans le cadre du POCTEFA pour 362 460 €

## 2) Les matériels non roulants

Les matériels non roulants sont répartis en cinq familles.

### 2.1 Les matériels non roulants de lutte contre l'incendie

Depuis plusieurs années, le SDIS64 s'est engagé dans une démarche de standardisation départementale de l'armement des matériels roulants. Cette politique a permis de finaliser le plan pluriannuel en matériels non roulants qui a été élaboré selon les critères suivants :

- prise en compte des armements type des matériels roulants ;
- dimensionnement des réserves opérationnelles d'approche des CIS ;
- dimensionnement des réserves opérationnelles des CIS « supports » ;
- dimensionnement du magasin départemental du centre logistique et technique à Artix.

Le plan pluriannuel d'investissement permettra le renouvellement des matériels obsolètes ou réformés

Toutes propositions de dotation complémentaire consécutive notamment à des retours d'expérience ou à des évolutions techniques, feront l'objet d'une analyse portant sur les aspects opérationnels techniques et sur les impacts en termes de formations et d'incidences budgétaires

Le montant de l'investissement pour la politique de renouvellement et d'équipement en matériels non roulants de lutte contre l'incendie pour la période 2019-2021 sera de 1 186 395 €

### 2.2 Les équipements de protection individuelle (EPI)

Le SDIS64 s'inscrit dans une véritable politique de sécurité des personnels. Les équipements de protection individuelle dont sont dotés les sapeurs-pompiers sont adaptés à leurs missions et ils en respectent les contraintes normatives.

De plus dans le cadre de la prise en compte de l'impact et la prévention des risques liés à la toxicité des fumées, le groupe de travail piloté par le service hygiène et sécurité a proposé des actions visant à réduire les conséquences sur la santé des sapeurs-pompiers exposés. Ces travaux, repris par le CHSCT ont conclu notamment à la nécessité de

- créer des stocks tampons de tenues de feu dans les centres mixtes ;
- créer des stocks tampons de cagoules de feu dans tous les centres ;
- mettre en place des portiques de séchage dans chaque centre ;
- doter les engins incendie de kits de décontamination ;
- décontaminer les matériels (casques, appareils respiratoires isolants etc.).

Le coût global prévisionnel de la réponse du SDIS à cette problématique est estimé à 180 000 €. La mise en œuvre de ces actions est planifiée sur l'année 2019

Il est également important de préciser que le SDIS64 poursuit la « démarche qualité » qui permet une réelle traçabilité de contrôle et de suivi des équipements de protection individuelle en service au sein de l'établissement public.

Le montant de l'investissement pour la politique d'acquisition des équipements de protection individuelle pour la période 2019-2021 sera de 1 255 770 €.

### 2.3 Les matériels médico-secouristes

Le plan pluriannuel précédent, sur la période 2016-2018 a permis d'équiper les deux nouveaux VSAV des centres d'incendie et de secours de Navailles-Angos et Labastide-Villefranche. Les CIS mixtes ont été dotés de « sacs prompt secours », pour faire face à une urgence en l'absence de VSAV. Trois véhicules légers de secours médical ont également pu être équipés.

Le matériel secouriste (attelles, matelas d'immobilisation à dépression ...) a été renouvelé par du matériel récent utilisant des matières plus techniques.

Le matériel biomédical armant les VSAV (défibrillateur automatisé externe nouvelle génération, moniteur multiparamétrique permettant de surveiller simultanément les différents paramètres vitaux) a été renouvelé suivant le plan d'équipement programmé.

L'année 2018 a vu débuter l'acquisition de « moniteurs-défibrillateurs-électrocardiogramme » de nouvelle génération, permettant une nouvelle approche de la télémédecine par les sapeurs-pompiers. La dotation de tous les VSAV se poursuivra sur la période 2019-2021.

Enfin, dans le cadre de la médecine préventive et d'aptitude, le plan pluriannuel précédent a permis de renouveler le matériel de biométrie et de constituer un lot mobile permettant d'assurer plusieurs visites médicales sur une même période et dans des lieux différents. Ces investissements ont contribué à l'amélioration de la qualité des visites médicales internalisées dans le cadre de la médecine préventive et d'aptitude.

Pour la période 2019-2021, le plan pluriannuel d'investissement prévoit la poursuite de la dotation des VSAV, consistant à remplacer le moniteur et le défibrillateur automatisé externe par un seul appareil biomédical assurant à la fois les fonctions de monitoring et de défibrillation.

Ce moniteur défibrillateur permet, notamment, de mieux prendre en charge la défibrillation des enfants, de transmettre les constantes vitales et un électrocardiogramme en temps réel à la régulation médicale. Ce nouvel outil de télémédecine va concourir à améliorer et à adapter la prise en charge des victimes par les sapeurs-pompiers.

Ce nouveau plan pluriannuel sera également consacré au renouvellement des matériels médico-secouristes selon la période d'amortissement technique de chaque type de matériel, ainsi qu'à la mise en place de nouveau matériel d'équipement répondant aux dernières recommandations sur le secourisme.

Le montant de l'investissement pour la politique de renouvellement des matériels médico-secouristes et la mise en place des moniteurs défibrillateurs avec outil de télémédecine dans les VSAV pour la période 2019-2021 sera de 840 000 €.

## 2.4 Les matériels des différentes unités spécialisées

Les priorités de ce nouveau plan pluriannuel porteront sur :

- l'unité spécialisée risques technologiques : rationalisation des équipements de protection individuelle et renouvellement de matériels
- l'unité spécialisée nautique : renouvellement et complément de matériels en eaux vives au regard des différents retours relatifs aux opérations sur les inondations (casques, éclairages, gilets eaux vives) ;
- l'unité spécialisée milieu périlleux : poursuite du renouvellement des matériels de grande technicité (corde, sangles, baudriers) en complément du renouvellement des tenues et chaussants ;
- l'unité spécialisée sauvetage-déblaiement : acquisition de matériels nécessaires à l'anticipation des déplacements de structures de bâtiments suite à un feu, une explosion, des mouvements de terrain ; système de bipode et ancrage de porte permettant l'évacuation de personnes par l'extérieur, soit en façade, soit en intérieur, système de projecteurs à leds permettant l'amélioration des possibilités d'éclairage sur un engin ;
- l'unité spécialisée secours animalier : renouvellement de matériel dédié à la télé anesthésie (fusil hypodermique ;).

Le montant de l'investissement pour les matériels des unités spécialisées pour la période 2019-2021, sera de 317 835 €

## 2.5 Les matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels

Le service formation procédera au renouvellement et à l'acquisition de matériels pédagogiques.

Le montant de l'investissement pour la politique des matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels, pour la période 2019-2021 sera de 60 000.00 €.

En résumé, pour la période 2019-2021, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel des matériels non roulants sont :

Libellé de l'opération	Nature	Matériels non roulants d'incendie et de secours			
		Montant global du PPI	Montant prévisionnel annuel (crédits de paiement)		
			2019	2020	2021
Matériels non roulants de lutte contre l'incendie	Matériels non roulants de lutte contre l'incendie	1 186 395 €	395 465 €	395 465 €	395 465 €
EPI	EPI	1 255 770 €	538 590 €	358 590 €	358 590 €
Matériels médico-secouristes	Matériels médico-secouristes	840 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €
	US Sauvetage Nautique	57 513 €	19 171 €	19 171 €	19 171 €
	US Milieu Périlleux	96 258 €	32 086 €	32 086 €	32 086 €
Matériels des unités spécialisées	US Risques Technologiques	121 464 €	40 488 €	40 488 €	40 488 €
	US Sauvetage Déblaiement	36 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	US Secours Animalier	6 600 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Matériels pédagogiques	Matériels pédagogiques	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 660 000,00 €</b>	<b>1 340 000 €</b>	<b>1 160 000 €</b>	<b>1 160 000 €</b>

**Délibération n° 2019 / 35**

Les plans pluriannuels d'investissement relatifs au renouvellement des matériels roulants et des matériels non roulants sont mis en place via la gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement votées par délibération n° 2018/259 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2018, modifiées par délibération n° 2019/04 du conseil d'administration en date du 7 février 2019. La dotation aux amortissements et l'emprunt permettent de financer ces plans pluriannuels d'investissement.


Le conseil d'administration du S D I S :

**VU** le code général des collectivités territoriales .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** et **VALIDE** les plans pluriannuels d'investissement tels que présentés ci-dessus

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDSI

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT TRANSITION NUMERIQUE

Par délibération n° 2018/259 du 13 décembre 2018, le conseil d'administration du SDIS64 a voté la création de l'autorisation de programme « Transformation numérique » concernant le système d'information.

Il est proposé, en premier lieu, pour l'AP SI20811, de remplacer le libellé « Transformation numérique » par « Transition numérique ».

La présente délibération a également pour objet de détailler les investissements prévus dans le cadre de cette autorisation de programme, qui permettront d'accompagner la transition numérique des infrastructures techniques et applicatives.

Ce plan pluriannuel vise une transition des systèmes de l'information afin de maintenir et faire évoluer l'existant en matière informatique (serveurs, stockage, sécurité, licences, applications métiers, système décisionnel), en matière de radio, réseau et téléphonie, dans une logique opérationnelle de continuité d'activité.

Il prévoit notamment :

- d'assurer les investissements permettant de garantir la dotation de l'ensemble des nouveaux matériels du parc et de remplacer les équipements existants en fin de vie (PC, portables, téléphones, smartphones, copieurs, matériel radio, consoles @Sys, ...);
- de pérenniser le maintien en bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures mises en place dans les projets initiaux (réseau, serveurs, applications, ...) grâce à la continuation du plan pluriannuel d'équipement instauré ;
- d'assurer la prise en compte de l'obsolescence et l'arrêt annoncé de certaines technologies comme le RTC (ultime secours au SDIS64) ;
- de finaliser le déploiement du géo guidage sur le département 64 ;
- de doter les équipes opérationnelles en périphériques : déploiement de tablettes dans les VLCC ;
- d'intégrer les nouveaux outils connectés.

Pour la période 2019-2021, le plan pluriannuel d'équipement (matériels, logiciels) du système d'information est le suivant :

	Montant global PPI (en €)	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
SI20811 TRANSITION NUMERIQUE	2 291 000,00	926 000,00	765 000,00	600 000,00

Ce plan pluriannuel d'investissement sera mis en place via la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement votés par délibération n° 2018/259 du CASDIS en date du 13 décembre 2018. La dotation aux amortissements et l'emprunt permettent de financer ce plan pluriannuel d'investissement

Le conseil d'administration du S.D.I.S. .

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** la délibération du CASDIS n° 2018/259 du 13 décembre 2018 relative à la création des autorisations de programme et crédits de paiements rattachés :

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**PREND ACTE et VALIDE** le plan pluriannuel d'investissement détaillé tel que présenté ci-dessus

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'Administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU  
DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT  
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Le budget d'investissement 2018 du SDIS64 prévoyait environ 5 240 096.55 € d'emprunt nouveau.

Après l'arrêt des comptes d'investissement pour l'année 2018 et compte-tenu des réalisations de l'exercice, le besoin de recours à l'emprunt s'élevait en fin d'année à 2 036 523.68 €.

Par délibération n°2015/51 du conseil d'administration en date du 11 juin 2015, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Ainsi, pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2018, une consultation a été réalisée portant sur un emprunt de 1 900 000.00 €.

Cinq banques ont répondu, la Banque postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Société générale.

L'offre de la Société générale a été retenue en raison de conditions financières plus favorables.

Le contrat signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : La Société Générale

Type d'emprunt : Prêt à taux fixe

Montant : 1 900 000.00 €

Durée du prêt : 15 ans

Mise à disposition du prêt : le 28 mars 2019 (date limite)

Taux d'intérêt annuel : 1.38 %

Echéance d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Trimestriel – Constant

Commission d'engagement : Néant

Clauses de remboursement anticipé : Préavis 10j ouvrés + Soulte de rupture

Le conseil d'administration du SDIS ,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 :

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2015/51 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt

Après en avoir délibéré l'unanimité ,

**ACTE** la signature du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 28 mars 2019

GD/AF/SF/N

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION  
DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**

Le compte de gestion est établi par le comptable, payeur départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale et la variation des comptes de N-1 à N.

Le compte de gestion du payeur départemental pour l'exécution du budget 2018, fait apparaître les résultats suivants :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes (dont recettes rattachées)	54 599 040.81	17 780 894.77	72 379 935.58
Dépenses (dont charges rattachées)	53 281 526.94	18 120 831.44	71 402 358.38
Résultat de l'exercice 2018			
Excédent	1 317 513.87		977 577.20
Déficit		339 936.67	
Résultats à la clôture de l'exercice 2017			
Excédent	3 286 733.09		1 520 317.26
Déficit		1 696 587.01	
Part affectée en Investissement en 2018	69 828,80		
Résultats de clôture de l'exercice 2018			
Excédent	4 534 418,16		2 497 894,48
Déficit		2 036 523,68	

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au compte administratif 2018.

Le conseil d'administration du SDIS

VU les éléments ci-dessus exposés.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 .

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 est bien en concorde avec le compte administratif 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

APPROUVE le compte de gestion 2018 présenté par le payeur départemental, tel qu'annexé

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Le compte administratif (CA) retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées tout au long de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Ce document permet de visualiser l'exécution budgétaire et offre une analyse dans le détail des dépenses, des recettes et des restes à réaliser (RAR).

Enfin il fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2018 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un déficit de 339 936,67 € pour la section d'investissement ;
- Un excédent de 1 317 513,87 € pour la section de fonctionnement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats, les soldes des deux sections et les RAR, se présente de la façon suivante

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Titres émis (dont titres rattachés)	54 599 040,81	17 780 894,77	72 379 935,58
Mandats émis (dont charges rattachées)	53 281 526,94	18 120 831,44	71 402 358,38
Résultat de l'exercice 2018			
Excédent	1 317 513,87		977 577,20
Déficit		339 936,67	
Résultats à la clôture de l'exercice 2017			
Excédent	3 216 904,29		1 520 317,28
Déficit		1 696 587,01	
Résultats de clôture de l'exercice 2018			
Excédent	4 534 418,16		2 497 894,48
Déficit		2 036 523,68	
Restes à réaliser :			
Recettes		1 900 000,00	1 869 973,30
Dépenses		30 076,70	
Résultats Cumulés 2018			
Excédent	4 534 418,16		4 367 817,78
Déficit		166 600,38	

Le conseil d'administration du SDIS

VU les éléments ci-dessus exposés

VU le code général des collectivités territoriales .

**CONSIDÉRANT** les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2018

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

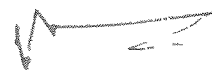
Après en avoir délibéré à l'unanimité .

Vote .

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

1. **VOTE** le compte administratif 2018 du SDIS 64 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

### 1) Éléments de contexte

#### Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2017 et 2018)

Type d'intervention	2017	2018	Evolution
Secours à personne	27 603	31 473	+14,02%
Accidents circulation	3 344	3 315	-0,87%
Incendie	2 467	2 339	-5,19%
Risques technologiques	774	786	+1,55%
Opérations diverses	2 238	3 099	+38,47%
<b>TOTAL</b>	<b>36 426</b>	<b>41 012</b>	<b>+12,59%</b>

Cette progression de l'activité opérationnelle (deuxième année consécutive de hausse avec + 8,84 % entre 2016 et 2017) a impacté le coût des interventions en 2018 de + 0,19 M€ environ.

#### Réformes nationales ou décisions prises par le conseil d'administration en 2018, ayant eu un impact sur les résultats du compte administratif 2018 :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice actée en 2017 sur une année pleine ,
- la mise en œuvre des textes sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ,  
la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), acté par délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2017 ,
- la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant attribués aux agents (de 5 € à 6 €)
- le nouveau dispositif de la PFR



2) Priorités en 2018

Première année de mise en œuvre du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT) :

- Mise en œuvre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, adopté en juillet 2017.

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le CA 2018 par grands postes (en millions d'euros – avec résultats exercice N-1)

DEPENSES	CA 2018	CA 2017	N/N-1	RECETTES	CA 2018	CA 2017	N/N-1
Charges de personnel	38,63	38,95	-0,8%	Participation Département	30,7	30,2	1,6%
Charges générales	5,74	5,36	7%	Contributions com/EPCI	17,95	17,83	0,6%
Autres charges de gestion	0,35	0,58	-39%	Autres recettes	4,73	5,11	-7%
Frais financiers	0,96	1,07	-10,7%				
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>45,68</b>	<b>45,98</b>	<b>-0,6%</b>	<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>53,38</b>	<b>53,14</b>	<b>0,4%</b>
Dotations aux amortissements	7,6	8,2	-8,1%	Recettes d'ordre	1,2	1,3	-6,3%
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>	<b>53,28</b>	<b>54,25</b>	<b>-1,8%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	<b>54,60</b>	<b>54,45</b>	<b>0,2%</b>
Dépenses d'équipement	5,89	5,59	5,3%	FCTVA	0,92	0,67	36,1%
Remboursement capital emprunts	4,04	4,01	0,8%	Subventions	0,53	0,12	
				Emprunts	1,7	0	-
				Cessions immobilisations	0	0	-
				Affectation résult fonc	0,07	0,02	-
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>9,94</b>	<b>9,6</b>	<b>3,5%</b>	<b>Total recettes réelles investissement</b>	<b>3,1</b>	<b>0,8</b>	<b>291%</b>
Dépenses d'ordre	1,33	1,38	-3,6%	Recettes d'ordre	7,71	8,35	-7,6%
<b>TOTAL DEPENSES INVEST</b>	<b>11,27</b>	<b>10,99</b>	<b>2,57%</b>	<b>TOTAL RECETTES INVEST</b>	<b>10,93</b>	<b>9,17</b>	<b>19,1%</b>

#### 4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

Le conseil d'administration a validé les AP/CP suivantes (données en milliers d'euros) :

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement < 2018	Crédits de paiement 2018 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement > 2019
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	16	27	966	100
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950	596	294	20	38
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	71	311	1 950	156
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	0	50	3 250
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	0	110	1 142
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	0	43	1 180	396
SI201511-2015 CONSOLIDATION DU SYSTÈME D'INFORMATION	2 004	1 153	668	0	0
AP201530-2015 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 678	4 494	2 860	0	0
AP201531-201 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 500	2 096	1 264	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 140</b>	<b>8 426</b>	<b>5 467</b>	<b>4 276</b>	<b>5 082</b>

NB : Trois nouvelles autorisations de programme ont été créées par délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2018 pour la transition numérique, les matériels roulants et les matériels non roulants (crédits de paiement à partir de 2019).

#### 5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	CA 2018	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	45.68	
Recettes réelles de fonctionnement	53.37	
<b>Epargne brute</b>	<b>7,69</b>	<b>14%</b>
Remboursement du capital	4.04	
<b>Epargne nette</b>	<b>3,65</b>	<b>6%</b>

#### 6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 35.03 M€

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 73.5% de la dette, les emprunts à taux variables 26.5%.

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	35,03 M€
Emprunts contractés en 2018	1,7 M€
Désendettement en 2018	4,04 M€
<b>Encours au 31 décembre 2018</b>	<b>32,68 M€</b>

#### 7) Capacité de désendettement

Epargne brute 2018	7,69
Encours au 31 décembre 2018	32,68
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,25 années</b>

#### 8) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

#### 9) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	45,68 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	53,37 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	61%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	72%

Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement) **62%**

10) Effectifs du SDIS et charges de personnel au 31/12/2018

Charges de personnel	38.62 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	31.42 M€
Dont indemnités SPV	5.96 M€
<b>Effectifs</b>	<b>2 390</b>
Dont sapeurs-pompiers professionnels	491
Dont personnels administratifs et techniques	109
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1 790

1

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote

Nombre de membres en exercice 25  
Nombre de membres présents 15  
Nombre de suffrages exprimés 15

VOTES.

Pour 15  
Contre 0  
Abstentions 0

Date de convocation : 28/10/2014

Présenté par (1) M. P. de Châtelet  
Maire le 28/10/2014

Delibere par le conseil d'administration, reuni en session  
Avenue le 28/10/2014  
Les membres du conseil d'administration

Jean Pierre MIRANDE 

Certifié exécutoire par le Maire (1) compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le  
Avenue le

1. Indiquer la présidence de la séance

M. P. de Châtelet  
M. B. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet

M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet  
M. de Châtelet



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 28 mars 2019

GDAF/SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

La présente délibération permet de constater le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 et ensuite de l'affecter.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du SDIS64 s'élève à 4 534 418,16 € et est affecté comme suit

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 166 600,38 €
- En réserve complémentaire, en section d'investissement (compte 1068) : 533 399,62 €
- Pour le solde en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 3 834 418,16 €

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M61 ;

VU le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2018 .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 4 534 418,16 € ;
2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

HL

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER</b>	
A - Résultat de l'exercice	1 317 513.87
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	3 216 904.29
<b>C - Résultat à affecter (A + B)</b>	<b>4 534 418.16</b>
<b>2 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>D - Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
• D001 (Besoin de financement)	2 036 523.68
• R001 (Excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
• Besoin de financement	
• Excédent de financement	1 869 923,30
<b>F - Besoin de financement (D - E)</b>	<b>166 600,38</b>
<b>3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)</b>	
<b>Affectation</b>	
• A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	166 600,38
• En réserve complémentaire (1068)	533 399.62
<b>Solde disponible</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	3 834 418.16

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019

41



Délibération n° 2019 / 41

Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À L'ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET LE SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA PÉRIODE 2019 - 2021**

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que "les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Pour la cinquième fois consécutive, le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques souhaitent arrêter leur partenariat par voie conventionnelle.

**1) Bilan de la convention 2016 - 2018**

La convention pluriannuelle sur la période 2016-2018 a démontré à nouveau le respect par les deux parties de leurs engagements.

Le SDIS 64 s'est attaché à poursuivre la maîtrise globale de ses dépenses de fonctionnement et une politique d'investissement raisonnée.

Sur le plan des dépenses de personnel qui représentent près de 72 % de la section de fonctionnement, les objectifs de gestion et de maîtrise ont été tenus malgré de nouvelles mesures nationales (augmentation de la valeur du point d'indice en 2016 et 2017, mise en œuvre du protocole parcours professionnels carrières et rémunération notamment)

Sur le plan des investissements le renouvellement du parc de matériels roulants, des matériels non roulants et des matériels informatiques a été maintenu, avec des efforts d'optimisation.

En matière immobilière, sur la période, seule la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos a été réalisée, hormis les travaux d'entretien annuels dans les CIS. Du retard a été pris sur les autres programmes (Lasseube, Pays de Nay, St Jean Pied de Port, Lembeye, St Jean de Luz)

L'ensemble de ces éléments ont conduit l'établissement à recourir à l'emprunt de manière très modérée et à diminuer les indicateurs liés à la dette (encours de dette et capacité de désendettement)

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a continué de soutenir financièrement le SDIS dans toutes ses actions (participation en fonctionnement de 30.20 M € en 2016 et 2017 de 30.70 M € en 2018, et versement de subventions en investissement pour 0,36 M€ au titre des constructions des CIS de Navailles-Angos et du Pays de Nay)

**2) La convention 2019-2021**

La convention repose, comme les conventions antérieures, sur le même triptyque de principes

- une convention de sens  
permettre au SDIS de poursuivre une politique de solidarité visant à apporter le secours le plus performant possible sur le territoire départemental



donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels intégrés dans le SDACR 2017 et inscrits dans le règlement opérationnel (en cours de révision pour une adoption fin du 1er semestre 2019) pour tenir compte des évolutions de la sollicitation opérationnelle et de la réalité socio-démographique des Pyrénées-Atlantiques .

- poursuivre la voie de la départementalisation et de la modernisation dans l'esprit du développement d'un SDIS "efficace et économe"
- une convention de solidarité et partage
  - accompagner l'évolution sociodémographique et économique des Pyrénées-Atlantiques au cours des prochaines années ;
  - affirmer la solidarité et l'entraide entre le Département et le SDIS, notamment lors de circonstances exceptionnelles ;
  - mettre en œuvre entre le SDIS et le Département des solutions novatrices notamment par la mutualisation d'actions et de moyens mais aussi avec d'autres acteurs participant aux missions de secours.
- une convention de transparence et de confiance :
  - favoriser l'échange et la circulation d'information et l'évaluation des actions menées .
  - donner au Département une visibilité sur l'évolution du budget du SDIS et sur celle de sa participation financière au cours des années concernées par la présente convention et au-delà ;
  - inscrire le SDIS dans une logique de pilotage de la performance.

La convention 2019-2021 s'articule autour des mêmes objectifs que la précédente à savoir :

- garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public au cours des trois années 2019, 2020 et 2021 ;
- prendre en compte, de façon globale et anticipée, les problématiques de distribution des secours dans le département et en particulier, l'offre de secours en milieu rural ;
- développer un esprit d'établissement centré sur la cohésion, la solidarité et la responsabilisation des personnels ;
- poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses et le respect des principes de rigueur budgétaire ;
  - inscrire le SDIS dans une logique de développement durable ;
- mettre en œuvre entre le Département et le SDIS des espaces de coopération qui permettent de mutualiser les compétences et les moyens

Sur le volet financier, la contribution annuelle du Département en section de fonctionnement est fixée à hauteur de 30,70 M € en 2019, 30,70 M € en 2020 et 30,70 M € en 2021.

Une participation au titre de l'investissement sera également versée à hauteur de 30 % du montant total HT des projets de constructions engagés conformément au plan pluriannuel d'équipement voté par le conseil d'administration du SDIS (elle devrait s'élever à 0,46 M€ en 2019, 0,76 M€ en 2020 et 0,55 M€ en 2021).

Outre ce volet financier, la convention comporte une annexe spécifique relative aux modalités pratiques d'intervention de l'atelier du parc routier du Département des Pyrénées-Atlantiques sur les matériels du SDIS64 aux modalités d'intervention des mécaniciens du SDIS64 sur le site du parc routier du Département des Pyrénées-Atlantiques et les modalités de prise de carburant dans les stations de La Pierre Saint-Martin et Gourette.

Enfin, le Département et le SDIS conviennent de développer, pendant la durée de la convention, toutes les possibilités de coopération. A ce titre, le Département et le SDIS coopéreront, autant que faire se peut, et dans le respect de leurs compétences propres, leur savoir-faire et leurs compétences particulières sur un ensemble de domaines listés, annexés à la convention.

Le conseil d'administration du S.D.I.S. .

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35 ;

**VU** la délibération n 2016/30 du conseil d'administration du 17 mars 2016 portant sur l'adoption de la convention 2016-2018 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

Après en avoir délibéré l'unanimité :

1. **APPROUVE** la convention pluriannuelle pour la période 2019-2021 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2019

1 - Le SDIS64 participe au financement de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques de façon à lui permettre de poursuivre le développement des actions associatives. Il est proposé de procéder au versement de 48 250.00 € au titre de l'exercice 2019 (participation équivalente à celle versée en 2018)

2 - Le SDIS64 participe également au budget de l'Amicale des personnels de la DDSIS. Il est proposé de lui octroyer la somme de 17 696.00 € (même participation en 2018).

3 - Il est également proposé de subventionner l'association « œuvres des pupilles orphelins » à hauteur de 1 630,00 € (même montant en 2018).

4 - Il est également prévu de subventionner les organisations syndicales ayant présenté des listes à l'élection du comité technique du 06 décembre 2018, à hauteur de 2 000,00 € au total, afin de participer à leurs frais de fonctionnement annuels (même montant en 2018).

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ,

VU l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'autoriser le versement des subventions suivantes

FONCTIONNEMENT				
6574	Subvention	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	17 696,00 €
6574	Subvention	Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention	SNSPP- PATS 64	Syndicat	537,00 €
6574	Subvention	AVENIR SECOURS	Syndicat	281,00 €
6574	Subvention	Syndicat autonome SPP- PATS 64	Syndicat	389,00 €
6574	Subvention	UNSA SDIS64	Syndicat	793,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>69 576,00 €</b>

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019

45



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS

L'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2019.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2019.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les éléments ci-dessus exposés ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2019.
2. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SF.N

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération sont les suivantes :

- l'autorisation de programme relative à la transition numérique doit être revue à la hausse (+30 000 €), soit une opération passant d'un montant de 2 291 000,00 € à 2 321 000,00 €

Ces 30 000 € permettront de financer le surcoût sur cette opération, notamment lié à l'organisation du sommet du G7 à Biarritz au mois d'août 2019 (achats d'équipements).

Les crédits de paiement 2019 sont réajustés en conséquence

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n° 2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n° 2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

**VU** la délibération n° 2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

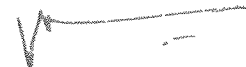
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	Pour mémoire AP voletés et ajustement	Revision de l'exercice	Total cumulé	Credits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement >2020
AP201019 2019 FENSEUR ENTREPRISE / MENAGEMENT	000 000,00	100 000,00	1 110 000,00	10 600,10	27 264,00	908 130,30	100 000,00	0,00
AP20145 2018 CSTHALLLES / RUES - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	598 852,17	294 379,90	20 000,00	38 767,87	0,00
AP20141 2018 CSTHALLLES / RUES - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	71 772,94	311 259,72	1 950 000,00	150 968,24	0,00
AP20142 2018 CSTHALLLES / RUES - CONSTRUCTION NEUVE	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 000 000,00	2 260 000,00
AP20143 2018 CSTHALLLES / RUES - CONSTRUCTION NEUVE	1 262 800,00		1 262 800,00	0,00	0,00	110 000,00	800 000,00	342 800,00
AP20150 2017 CSTHALLLES / RUES - CONSTRUCTION NEUVE	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	43 542,74	1 100 000,00	90 457,26	0,00
AP20140 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
AP20147 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	2 291 000,00	50 000,00	2 341 000,00	0,00	0,00	90 000,00	700 000,00	600 000,00
AP20160 2018 MATERIELS ROULANTS INCENDIE ET DE SECOURS	7 200 000,00		7 200 000,00	0,00	0,00	2 600 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
AP20181 2018 MATERIELS ROULANTS INCENDIE ET DE SECOURS	1 300 000,00	300 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00	1 340 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 913 800,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>25 463 800,00</b>	<b>685 229,31</b>	<b>676 447,02</b>	<b>9 732 130,30</b>	<b>7 217 193,37</b>	<b>7 152 800,00</b>

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF/SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du CASDIS du 07 février 2019.

Il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2019-2021

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2018.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **82 022 483,71 €** contre 80 587 446,45 € en 2018 (**soit +1,78 %**).

**Hors reprise des résultats 2018, restes à réaliser et chapitre sur les dépenses imprévues (022)**, il s'établit en **recettes** à **76 288 065,55 €** contre 75 670 542,16 € en 2018 (**soit +0,82 %**) et en **dépenses** à **77 052 041,47 €** contre 76 214 809,68 € en 2018 (**soit +1,10 %**)

### I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à **58 237 939,96 €** contre 57 253 203,38 € en 2018 (**+1,72 %**)

**Hors reprise des résultats 2018 et chapitre sur les dépenses imprévues (022)**, le montant total de la section de fonctionnement s'établit en **recettes** à **54 403 521,80 €** contre 54 036 299,09 € en 2018 (**+0,68 %**) et en **dépenses** à **55 334 098,00 €** contre 54 650 395,41 € en 2018 (**+1,25 %**).

#### 1) Les dépenses de fonctionnement

##### ➤ Charges courantes (chapitre 011) :

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général

Les crédits proposés s'élèvent à **6 486 956,00 €** contre 5 939 775,27 € en 2018 (**soit +9,21 %**).

Ces crédits prennent en compte les dépenses nouvelles liées au projet ALERT (pour 107 258,72 €).

Ils tiennent également compte des dépenses prévisionnelles liées à l'organisation du sommet du G7 à Biarritz au mois d'août 2019 (pour 214 108,00 €)

Au-delà de ces crédits liés à des événements ou projets particuliers ponctuels, les charges sont à la hausse (+3%) du fait notamment des augmentations envisagées au niveau du prix des carburants et de l'énergie

6 282 000,00 € sont prévus dans la convention pluriannuelle SDIS Département

10

➤ **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Le total des charges de personnel s'établit à **40 231 356,00 €** contre 39 691 669,82 € en 2018 (**soit +1,36 %**).  
La convention pluriannuelle SDIS Département prévoit pour 2019 des dépenses de personnel à hauteur de **40 231 000,00 €**.

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses

**a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administratives et techniques) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :**

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2019 à **33 544 330,00 €** contre 33 154 002,00 € en 2018 (**soit +1,17 %**).

Les rémunérations des personnels permanents représentent **23 601 750,00 €** (23 285 756,00 € en 2018, **soit +1,36 %**).

Les charges sociales sont à une hauteur de **9 264 770,00 €** (9 196 700,00 € en 2018, **soit +0,74 %**).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous. Ils tiennent compte d'éléments liés à la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Le glissement vieillesse technicité est évalué à +1% (316 120,00 €)

134 000,00 € de frais de personnel sont consacrés à la mise en œuvre du projet ALERT (POCTEFA).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2019 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 14 780 000,00 € (14 610 756,00 € en 2018) ;
- cotisations patronales : 9 264 770,00 € (9 196 700,00 € en 2018) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 8 040 000,00 € (8 000 000,00 € en 2018) ;
- SFT : 285 000,00 € (même montant en 2018) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 374 750,00 € (270 000,00 € en 2017) ;
- NBI : 122 000,00 € (120 000,00 € en 2018).

Soit un total de **32 866 520,00 €** (32 482 456,00 € en 2018, **soit +1,08 %**).

Les dépenses d'action sociale sont établies à **677 810,00 €** (671 546,00 € en 2018, **soit +0,93 %**).

**b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la PFR et de l'allocation vétérance :**

Il est prévu un montant de **6 597 026,00 €** contre 6 447 667,82 € en 2018 (**soit +2,31 %**).

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **6 059 611,00 €** (5 817 667,82 € en 2018, **soit +4,16 %**).

Au niveau des indemnités horaires, ces dépenses complémentaires sont prévues par rapport à 2018, essentiellement sur les postes de dépenses suivants : interventions (+133 000,00 € environ), activités de service (+46 000,00 € environ)

L'évolution à la hausse du nombre d'interventions en 2017 et 2018 a été notamment prise en compte dans ce montant

Le paiement de la PFR est établi à **96 915,00 €** (200 000,00 € en 2018 (**soit -51,5 %**), tenant compte du nouveau dispositif relatif à la PFR)

Le paiement de l'allocation de vétérance est budgété à hauteur de **440 500,00 €** (430 000,00 € en 2018 (**soit +2,44 %**))



## c) Les dépenses afférentes aux visites médicales :

90 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales. Le même montant était prévu au BP 2018

➤ *Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :*

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2019, ces frais s'élèvent à **285 286,00 €** (283 766,00 € en 2018 (soit +0,54 %) dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **143 004,00 €** (142 890,00 € en 2018) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **69 576,00 €** (69 576 00 € en 2018), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montants prévus au BP 2018	Montants prévus au BP 2019
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	17 696,00 €	17 696,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €	1 630,00 €
SNSPP – PATS 64	481,12 €	537,00 €
AVENIR SECOURS	250,35 €	281,00 €
INTERCO CFTD	243,35 €	0 €
Syndicat autonome SPP-PATS 64	453,15 €	389,00 €
UNSA	572,03 €	793,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 576,00 €</b>	<b>69 576,00 €</b>

➤ *Charges financières (chapitre 66) :*

En 2019, les charges financières s'élèvent à **887 000,00 €** (1 050 184,32 € en 2018, soit -15,54 %). La convention pluriannuelle SDIS-Département prévoit 886 000,00 €

➤ *Charges exceptionnelles (chapitre 67) :*

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. 7 500,00 € sont prévus pour l'exercice 2019 (7 500,00 € étaient également budgétés au titre de l'exercice 2018).

➤ *Dépenses imprévues (chapitre 022) :*

Il est prévu sur ce chapitre **2 903 841,96 €**.

➤ *Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :*

Il est prévu sur ce chapitre **7 436 000,00 €**, dont 7 423 673,78 € au titre des amortissements et 12 326,22 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 600 000,00 € en 2018 (soit -2,16 %)).

## 2) Les recettes de fonctionnement

➤ *Contributions et participations (chapitre 74) :*

Le Département participe au budget du SDIS en 2019 pour un montant de **30 700 000,00 €** (même montant en 2018) ce qui représente 57,76 % des recettes réelles de fonctionnement (58,14% en 2018)

Le montant des contributions communales et des EPCI s'élève à **18 316 934,40 €** contre 17 957 778,92 € en 2018 (+2%) ce qui représente 34,46 % des recettes réelles de fonctionnement (34,01 % en 2018)

Sont également intégrées dans ce chapitre les recettes suivantes, pour un total de **440 000,00 €** (361 700 00 € en 2018)

- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 322 000 00 € (335 700.00 € en 2018);
- remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2018 sur le projet ALERT pour 117 000,00 € ;
- remboursement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour 1 000 00 € (1 000.00 € en 2018).

➤ **Atténuation de charges (chapitre 013) :**

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail pour **90 000,00 €** (70 000 00 € en 2018)

➤ **Produits de services (chapitre 70) :**

Il est budgété **3 454 940,00 €** (3 368 064.48 € en 2018, soit **+2,58 %**) dont :

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à Uzein et Parme) : 2 613 177,00 € (2 551 000.00 € en 2018) ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 365 000,00 € (même montant en 2018) ;
- remboursement de frais pour formations (SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 30 000,00 € (61 440,00 € en 2018) ;
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 6 650,00 € (6 624,48 € en 2018) ;
- interventions soumises à facturation (manifestations, carences d'ambulances, interventions sur autoroutes, déblocages d'ascenseurs) : 422 613,00 € (339 000,00 € en 2018) ;
- autres remboursements par des tiers : 17 500,00 € (45 000,00 € en 2018).

➤ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

**108 000,00 €** (96 000.00 € en 2018) sont inscrits sur ce chapitre, liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner.

➤ **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

**36 270,00 €** sont budgétés (243 384,29 € en 2018 du fait de recettes liés à un contentieux)

Ces crédits sont en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment

L'ensemble des **recettes réelles**, hors la participation du département et les contributions des communes et EPCI s'élèvent à **4 129 210,00 €** contre 4 139 148,77 € en 2018 (**soit -0,2%**).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 257 377,40 €** contre 1 239 371,40 € en 2018 (**+1,45%**) dont 1 175 404,76 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 175 764,76 € en 2018), 46 972,64 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (43 606,64 € en 2018) et 35 000,00 € au titre des transferts de charges de fonctionnement (20 000 00 € en 2018).

➤ **Résultat reporté de fonctionnement (002) :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2018 est de **4 534 418,16 €**

Après couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (cf II) et affectation en réserve complémentaire (compte 1068), le solde disponible du résultat prévisionnel 2018 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **3 834 418,16 €**.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à 23 784 543,75 € contre 23 334 243 07 € en 2018 (soit +1,9 %)

Hors reprise des résultats 2018, le montant total de la section d'investissement s'établit en recettes à 21 884 543,75 € contre 21 634 243 07 € en 2018 (+1,16 %) et en dépenses à 21 717 943,37 € contre 21 564 414,27 en 2018 (+0,71%).

### 1) Les dépenses d'investissement

- Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager (chapitres 20,21 et 23)** dans les CIS

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de 4 876 130,30 € (3 713 911,90 € en 2018)

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2019	Phase opération prévue
NAVAILLES - ANGOS	20 000,00 €	Achèvement (derniers paiements)
PAYS DE NAY	1 950 000,00 €	Phase travaux
LASSEUBE	966 130,30 €	Phase travaux
ST JEAN PIED DE PORT	1 180 000,00 €	Phase travaux
LEMBEYE	110 000,00 €	Phase études
ST JEAN DE LUZ	50 000,00	Phase études
TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES CIS	500 000,00 €	
MOBILIER, ELECTROMENAGER, MATERIELS DE SPORT DANS LES CIS	100 000,00 €	

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à 2 660 000,00 € (3 184 460,00 € en 2018) dont 362 460,00 € dédiés au projet ALERT
- Les crédits pour l'acquisition de **matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pédagogiques) s'élèvent à 1 340 000,00 € (1 164 324,80 € en 2018)
- Les dépenses relatives à la **transition numérique** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent 956 000,00 € (850 821,20 € en 2018), dont 196 230,40 € dédiés au projet ALERT

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2019**.

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 832 130,30 € (8 913 517,90 € en 2018 (soit +10,31 %))

- Le remboursement du **capital d'emprunt (chapitre 16)** s'élève à 4 283 433,00 € (4 168 506,00 € en 2018 soit +2,76 %).  
5 940 002,67 € sont budgétés au titre des lignes de trésorerie
- 5 000,00 € sont budgétés *au chapitre 27*, pour d'éventuelles cautions à verser.
- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**  
  
Dans le chapitre 040, il est inscrit 1 257 377,40 € contre 1 239 371,40 € en 2018 (+1,45 %) dont 1 175 404,76 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 175 764,76 € en 2018), 46 972,64 € au titre des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (43 606,64 € en 2018) et 35 000,00 € au titre des charges à répartir (20 000,00 € en 2018).  
  
Dans le chapitre 041, il est inscrit 400 000,00 € au titre des opérations patrimoniales (400 016,64 € étaient budgétés en 2018 sur ce chapitre).
- Les **restes à réaliser** de 2018 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de 30 076,70 € au titre des dépenses d'équipement (travaux d'entretien dans les CIS ou matériels pour les CIS).
- **Résultat reporté en investissement (001) :**  
La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté déficitaire de 2 036 523,68 €.

## 2) Les recettes d'investissement

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)** s'élèvent à 945 003,27 € contre 926 297,00 € en 2018
- Les **subventions d'investissement (chapitre 13)** à recevoir s'élèvent à 828 201,66 € contre 660 430,00 € en 2018 (participation du Département à hauteur de 466 832,66 € et des communes et EPCI à hauteur de 361 369,00 €, pour les constructions des CIS de Navailles-Angos, du Pays de Nay, Lasseube et St Jean Pied de Port)  
  
3 000,00 € sont prévus dans le cadre du remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2018 sur le projet ALERT.
- Les **recettes d'emprunt (chapitre 16)** sont à hauteur de 5 569 336,15 € (5 134 429,80 € en 2018)  
5 940 002,67 € sont budgétés au titre des lignes de trésorerie
- **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :**  
63 000,00 € sont budgétés sur ce chapitre.
- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**  
  
7 436 000,00 € sont inscrits dont 7 423 673,78 € contribuant au financement de nos investissements (7 600 000,00 € en 2018).  
  
En opérations patrimoniales, il est inscrit 400 000,00 € (400 016,64 € étaient budgétés en 2018 sur ce chapitre).
- Les **restes à réaliser** 2018 en recettes d'investissement sont à hauteur de 1 900 000,00 € au titre d'un emprunt avec la société générale
- Pour l'exercice 2018, le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un **besoin de financement de 166 600,38 €**. Il est couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2018  
533 399,62 € sont également affectés en excédents de fonctionnement capitalisés

Le conseil d'administration du SDIS.

VU les éléments ci-dessus exposés .

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 .

VU la délibération n° 05/2016 du 7 février 2019 approuvant les orientations budgétaires 2019 .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le budget primitif 2019 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

## BUDGET PRIMITIF 2019 NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

### 1) Éléments de contexte

Les prévisions budgétaires pour 2019 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

#### Activité opérationnelle (nombre d'interventions)

Type d'intervention	2017	2018	Evolution
Secours à personne	27 603	31 473	+14,02%
Accidents circulation	3 344	3 315	-0,87%
Incendie	2 467	2 339	-5,19%
Risques technologiques	774	786	+1,55%
Opérations diverses	2 238	3 099	+38,47%
<b>TOTAL</b>	<b>36 426</b>	<b>41 012</b>	<b>+12,59%</b>

Cette progression de l'activité opérationnelle (deuxième année consécutive de hausse avec + 8,84 % entre 2016 et 2017) impacte le coût prévisionnel des interventions en 2019 de + 0,13 M€ environ

#### Réformes nationales, décisions prises par le conseil d'administration et autres éléments de contexte en 2019 :

- le nouveau dispositif de la PFR ;
  - la mise en œuvre du nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Atlantiques adopté en 2017 ;
  - la mise en œuvre du nouveau plan de formation adopté en 2017 ;
  - la mise en œuvre du projet ALERT (projet de coopération transfrontalière avec nos homologues de Guipuzcoa, Navarre et Aragon) qui prévoit sur 2019 d'acquies notamment des matériels visant à optimiser le secours et les formations sur la zone transfrontalière et la construction du centre de secours à St Jean Pied de Port
- l'organisation du sommet du G7 à Biarritz au mois d'août 2019

2) Priorités du budget

- Respect des objectifs fixes dans la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques
- Maîtrise de l'évolution de la sector de fonctionnement, en préservant la qualité du service rendu à la population ;
- Mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement votés en décembre 2018, nécessaires à assurer le maintien des moyens du service

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le budget par grands postes (en millions d'euros – hors résultats exercice N-1)

DEPENSES	BP 2019	N/N-1	RECETTES	BP 2018	N/N-1
Charges de personnel	40,23	1,36%	Participation Département	30,70	0%
Charges générales	6,48	9,21%	Contributions communes/EPCI	18,31	2%
Autres charges de gestion	0,29	-31,8%	Autres recettes	4,12	-0,2%
Frais financiers	0,88	-15,5%			
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>47,89</b>	<b>1,80%</b>	<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>53,14</b>	<b>0,66%</b>
Dotations aux amortissements	7,43	-2,16%	Recettes d'ordre	1,25	1,45%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>55,33</b>	<b>1,25%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>54,40</b>	<b>0,68%</b>
Dépenses d'équipement	9,83	10,31%	Fonds de compensation TVA	0,94	2,02%
Remboursement capital emprunts	4,28	2,76%	Subventions	0,83	25,91%
			Emprunts	5,56	8,47%
			Cessions immobilisations	0,06	
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>14,12</b>	<b>7,94%</b>	<b>Total recettes réelles investissement</b>	<b>7,40</b>	<b>10,22%</b>
Dépenses d'ordre	1,65	1,1%	Recettes d'ordre	7,83	-2,05%
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>15,77</b>	<b>7,18%</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>15,24</b>	<b>3,55%</b>

4) Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

5) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année

Le conseil d'administration a donc validé les AP/CP suivantes (données en milliers d'euros) :

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement < 2018	Crédits de paiement 2018 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement > 2019
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	16	27	966	100
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950	596	294	20	38
AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	71	311	1 950	156
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	0	50	3 250
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	0	110	1 142
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	0	43	1 180	396
AP201840 - 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	0	0	500	1 000
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	0	0	956	1 365
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 200	0	0	2 660	4 600
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	0	0	1 340	2 320
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 463</b>	<b>685</b>	<b>676</b>	<b>9 732</b>	<b>14 369</b>



#### 6) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	BP 2019	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	47 89	
Recettes réelles de fonctionnement	53 14	
<b>Epargne brute</b>	<b>5,24</b>	<b>18,8%</b>
Remboursement du capital	4,28	
<b>Epargne nette</b>	<b>0,96</b>	<b>0,02%</b>

#### 7) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 32,68 M€, au taux moyen de 2,87%

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 73,5% de la dette, les emprunts à taux variables 26,5%

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	32,68 M€
Emprunts prévus au BP 2019	5,56 M€
Désendettement prévu en 2019	4,28 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre 2019	33,96 M€

#### 8) Capacité de désendettement

Epargne brute prévisionnelle	5,24
Encours au 31 décembre 2019	33,96
Capacité de désendettement	6,48 années

#### 9) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

#### 10) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	47,89 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	53,14 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	64%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	75%

Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement) 0,01%

### 11) Effectifs du SDIS et charges de personnel

Charges de personnel	40,23 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	32,86 M€
Dont indemnités SPV	6,05 M€
<b>Effectifs</b>	<b>2 390</b>
Dont sapeurs-pompiers professionnels	491
Dont personnels administratifs et techniques	109
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1 790

IV - ANNEXES  
ARRÊTÉ ET SIGNATURES

IV  
D

Nombre de membres en exercice: 25  
Nombre de membres présents: 16  
Nombre de suffrages exprimés: 16

VOTES

Pour: 16  
Contre: 0  
Abstentions: 0

Date de convocation: 26/10/2019

Présente par le Président  
Article 2810312019

Delibère par le conseil d'administration, réuni en session le 26/10/2019  
Article 10312019

Les membres du conseil d'administration

Jean Pierre MIRANDE



Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...  
A ... le ...

1. Il s'agit de la présidence ou de la coprésidence

Handwritten notes and signatures on the left side of the page, including names and dates, some with large scribbles.

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including names and dates.



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF- SAAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU  
SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURES ADAPTÉES  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018  
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS .

**VU** l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales .

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics .

**VU** la délibération n° 2015/49 du conseil d'administration du SDIS du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

**VU** la délibération n° 2018/260 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, détaillés en annexe

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019

**Marchés publics conclus en 2018**

**Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics**

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
MAINTENANCE DE TECTEURS OLDHAM	208,33	BE ATEX	31520	180018	09/03/2018
MAINTENANCE CHARIOTS MATISEC	250,00	MATISEC	38080	180019	09/03/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL UZEIN, NAVAILLES-ANGOS	320,83	CONTROLE TECHNIQUE SERROIS POIDS LOURDS	64121	180136	17/09/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL ARETTE, LA PIERRE ST MARTIN	541,67	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180099	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL PUYOO	541,67	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180124	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL SALIES DE BEARN	541,67	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180128	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL SAUVETERRE DE BEARN	541,67	CONTROLE TECHNIQUE SAUVETERRE SARL	64390	180132	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL USTARITZ	600,00	CCA DU LABOURD CENTRE DE CONTROLE AUTO	64480	180135	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL ARTHEZ DE BEARN	641,67	CONTROLE TECHNIQUE ORTHEZIEN AUTOSUR	64300	180000	17/09/2018
MAINTENANCE DETECTEURS RAF	666,67	RAE FRANCE	69390	180017	12/03/2018
SIFI LETS	666,67	LE MER CONFECTION	06340	180027	12/04/2018
CONTROL TECHNIQUE VL ARZACO	683,33	CONTROLE TECHNIQUE ARZACQUOIS	64410	180103	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL ARUDY	691,67	CTA BERSANS	64260	180097	17/09/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL HASPARRFN	716,67	JS AUTO CONTROLE CENTRE AUTOSUR	64240	180111	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL IHOUDY	716,67	JS AUTO CONTROLE CENTRE AUTOSUR	64240	180112	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL SOUMOULOU	750,00	LG CONTROLE AUTO SARL	64420	180129	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL ST PALAIS	750,00	CONTROLE TECHNIQUE ORDOKIAN CTO EUURL	64120	180130	17/09/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL PONTACQ	791,67	CONTROLE TECHNIQUE PONTACQUAIS SAS	64530	180123	17/09/2018
CONTROL TECHNIQUE VL REDOUS, L'ESCUN URDOS	812,50	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180105	17/09/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL BIDACHE, LABASTIDE, VILLEFRANCHE	825,00	CONTROLE TECHNIQUE AUTOVISION	64520	180104	17/09/2018

63

MAINTENANCE DE DETECTION RADIOLOGIQUE	833.33	MPE MAINTENANCE	84500	180020	09/03/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL LEMBEYE	850.00	CENTRE CONTROLE AUTO DE L ADOUR	65700	180113	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST PEE SUR NIVELLE	850.00	AUTO BILAN CONTROLE	64500	180131	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL NAVARENX	875.00	CONTROLE AUTO SECURITE	64130	180119	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST JEAN PIED DE PORT	875.00	CONTROLE AUTO DONIRANE	64420	180127	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL TARDETS	875.00	CONTROLE AUTO SECURITE	64130	180133	17/09/2018
MAINTENANCE ARI MATISEC	916.67	MATISEC	38080	180015	09/03/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL GARLIN	958.33	CONTROLE TECHNIQUE GARLINOIS AUTOSUR	64330	180109	17/09/2018
BOUJTEILLES DE PLONGEE	996.68	PROCEAN	64200	180849	26/11/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL MONFIN ARBUS	1 062.50	MOURENX AUTO CONTROLE	64109	180116	17/09/2018
SACS DE TRANSPORT	1 083.33	LE MER CONFECTION	06340	180030	12/04/2018
TRAVAUX CIS NVX MENUISERIE	1 107.00	MARTECH. MENUISERIE	64110	180009	09/02/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ORTHEZ	1 155.00	CONTROLE TECHNIQUE ORTHEZIEN AUTOSUR	64300	180121	17/09/2018
TRAVAUX CIS NVX FENETRE	1 165.00	OYHENART JEAN CHARPENTE COUVERTURE	64190	180008	15/02/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL ST ETIENNE DE BAIGORRY LES ALDUJLS, OSSES	1 200.00	CONTROLES AUTOS IROULEGUY DEKRA	64220	180125	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL URT	1 287.50	CONTROLE TECHNIQUE AUTOVISION	64520	180134	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL MAULEON	1 312.50	CONTROLE AUTO SECURITE	64130	180115	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL LARUNS, GOURETTE	1 383.33	CTA BERSANS	64260	180114	17/09/2018
TRAVAUX CIS NVX ENDUIT FACADE	1 400.00	GENIBAT SN	64000	180007	09/02/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL MOURENX-ARTIX	1 416.67	MOURENX AUTO CONTROLE	64109	180117	17/09/2018
MAILLOTS DE BAIN FEMMES	1 500.00	LE MER CONFECTION	06340	180029	12/04/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL NAY, COARRAZE	1 580.00	AUTO SECURITE LAPORTE HAURET	64800	180118	17/09/2018
LUNETTES DE SOLEIL	1 625.00	BARLAND	64100	180031	18/04/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL OLORON	1 625.00	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	180120	17/09/2018
CONTROLE TECHNIQUE VL CAMBO LES BAINS	1 633.33	CONTROLE AUTOP	64000	180106	17/09/2018

74

CONTROLE TECHNIQUE VL GAN LASSEUBE	1 666,67	CONTROLE AUTOMOBILE PYRENEEN	64200	180108	17/09/2018
CARBURANT IHOLDY	1 666,67	LG AUTO 64 GARAGE GARIADOR STATION SHELL	64640	180916	18/12/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL ST JEAN DE LUZ	1 700,00	AUTO BILAN CONTROLE	64500	180126	17/09/2018
SHORTS DE RAIN	2 000,00	AMI MASTERSON IPAR HEGO	Espagne	180028	12/04/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL HENDAYE	2 000,00	TOP CONTROLE HENDAYE DEKRA	64700	180110	17/09/2018
BOUEES DE SAUVETAGE A PERCUSSION MANUELLE	2 100,00	BOUEE SAUVETAGE U FLOAT BSUF	64600	180852	23/11/2018
COORDINATION SPS CONSTRUCTION CIS SJP	2 145,00	EUSKADI EKO	64220	180030	18/07/2018
TEE-SHIRT ET SWEAT	2 166,67	LE MER CONFECTION	06340	180025	12/04/2018
MAINTNANCE VETEMENTS CHIMIQUE	2 500,00	MATISEC	38080	180013	09/03/2018
LYCRAS	2 583,33	AUPA HOFF SAS	64100	180026	13/04/2018
MAINTENANCE APPAREILS CARTOUCHE	2 916,67	MATISEC	38080	180014	09/03/2018
GILETS EAUX VIVES	3 175,05	PROCEAN	64200	180846	26/11/2018
BOUEES DE SAUVETAGE A PERCUSSION AUTOMATIQUE	3 360,00	BOUEE SAUVETAGE U FLOAT BSUF	64600	180853	23/11/2018
DEFINDEURS DE PLONGEE	3 437,55	PROCEAN	64200	180848	25/11/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ ELECTRICITE CHAUFFAGE	3 534,29	ELECTRICITE PAYS BASQUE	64310	180904	20/12/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL PAU	3 620,83	PAU CONTROLE AUTO	64000	180122	17/09/2018
GILETS STABILISATEURS	3 825,00	PROCEAN	64200	180847	26/11/2018
MAINTENANCE MEDISAP	4 362,24	A PROPOS	34135	180010	12/02/2018
ETUDES GEOTECHNIQUES CONSTRUCTION CIS SJP	4 434,00	AI IOS PYRENEES	64122	180091	19/07/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL DDSIS	4 608,33	PAU CONTROLE AUTO	64000	180107	17/09/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL ANGLET. PARME	4 650,00	CONTROLES TECHNIQUES BASQUES DEKRA	64100	180098	17/09/2018
CONTROL F TECHNIQUE VL ARTIX (CLFT)	4 700,00	CTA ARTISIEN	64170	180102	17/09/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ PLATRERIE	4 771,35	PPLATRE SARL	64990	180901	19/12/2018
FURNITURES DE PADDLE-BOARD	4 787,40	AUPA HOFF SAS	64100	180851	04/12/2018

65

CARBURANT A LA POMPE ESPAGNE	5 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	180844	25/10/2018
CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION S.I.P	5 340,00	BUREAU ALPES CONTROLES SAS	180089	18/07/2018
COUPEMENT ET SURVETEMENTS	5 275,00	LE MER CONFECTION	180024	12/05/2018
TRAVAUX CIS NVX RESINE EXTERIEUR	5 650,00	CASTILLO RESINES	180006	09/02/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ MENUISERIE	5 868,36	ENTISIA SAS	180902	19/12/2018
MATERIEL DE SPORT CARDIO-TRAINING ET MUSCU	6 000,00	CASAL SPORT	180837	15/10/2018
MATERIEL DE SPORT TYPE SPORTS COLLECTIFS	6 000,00	CASAL SPORT	180836	15/10/2018
MAINTENANCE DETECTION INCENDIE DDSIS	6 100,69	SIEMENS	180854	26/11/2018
CARBURANT ARTHEZ	6 250,00	CARREFOUR CONTACT	180917	18/12/2018
CARBURANT ARZACQ	6 250,00	CARREFOUR CONTACT	180913	27/12/2018
CARBURANT GAN & LASSEUBE	6 666,67	SUPER U	180915	18/12/2018
CARBURANT LEMBEYE	7 500,00	PLARDIS SARL CARREFOUR CONTACT	180917	18/12/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ PLOMBERIE VMC	7 794,66	POUMIRAU PAU	180903	20/12/2018
SYSTEME DE COMMUNICATION ETANCHE PORTATIF ICOM	8 333,33	CLARICOM	180022	21/03/2018
POSTES RECEPTEUR PORTATIFS MARINE	8 333,33	SUD COMMUNICATION	180021	26/03/2018
CARBURANT BEDOUS LESCUN & URDOS	8 333,33	INTERMARCHE RELAIS D ASPE	180914	18/12/2018
CARBURANT URT	8 333,33	CARREFOUR MARKET URT	180918	18/12/2018
PLANCHES DE SAUVETAGE	8 450,10	AXESS MARKETING	180850	26/11/2018
CARBURANT ARFETTE & LA PIERRE ST MARTIN	10 000,00	INTERMARCHE ARAMITS	180911	18/12/2018
MAINTENANCE DE FCTEURS HONEYWELL	10 833,33	BE ATEX	180916	09/03/2018
RENOUVELATION CHAUFFERIE CIS PAU	11 104,67	BRAGA MARIO	180040	15/05/2018
REHABILITATION CIS ST JEAN DE LUZ MACONNERIE - CARRELAGE	11 726,50	LAPORTE ANDRE SARL	180900	19/12/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE PEINTURE	12 368,90	HARICOURY BEARN SARL	180895	26/10/2018
A BRASIF ET PRODUIT COUPANT	12 500,00	FOUSSIER QUINCAILLERIE	180832	13/09/2018

66



Fourniture et livraison de consommables Flotte	12 500,00	WURTH FRANCE DIVISION GARAGE	67158	180833	14/09/2018
Construction cis l'assemblage fermetures industrielles	14 600,22	DUPONT BRETHES JEAN YVES	64410	180899	26/10/2018
Maintenance du contrôle d'accès VL DDA	15 600,00	KARAPASS SARL	64000	180856	20/12/2018
Conduite fur 80 kVA	16 528,22	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	180094	27/07/2018
Rehabilitation cis si Jean de Luz peinture	16 850,00	ECUS ONDULIQUE	16590	180096	13/08/2018
Maintenance matériel médical et médical secouriste	17 786,05	NEO BATI SAS	64000	180905	20/12/2018
Fourniture de batteries	20 000,00	MEDICO TOULOUSE	31330	180011	26/02/2018
Travaux cis pays de Nay peinture	20 000,00	VOLTEO BATTERIES	64600	180013	04/06/2018
Motomarine et remorque	20 452,42	ADURIZ SARL	64530	180059	24/07/2019
Construction cis l'assemblage carrelage - faïences	21 246,00	COBRA WATERCRAFT	64100	180100	06/02/2018
Maintenance OVR	23 324,25	CARRO NOW	64400	180895	26/10/2018
Maintenance stations gonflage et groupes électrogènes	24 600,00	PRESCOM SA	78180	180941	14/12/2018
Un véhicule léger 5 places type S JV	26 666,67	SIABA	64510	180041	17/05/2018
Construction cis l'assemblage menuiseries extérieures	27 062,56	ARCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	180005	08/02/2018
Construction cis l'assemblage menuiseries intérieures	27 293,00	MIROITERIE DU GAVE	64300	180892	26/10/2018
Fourgon tôle logistique	27 309,00	LABAIGS MENUISERIE	64290	180894	26/10/2018
Construction cis pays de Nay portes sectionnelles	28 031,33	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	180093	25/07/2018
Prestations de services de traduction français/espagnol	28 450,03	DUPONT BRETHES JEAN YVES	64410	180062	24/07/2018
Mobilier de bureau	30 000,00	SEPROTEC TREDACCION E INTERPRETACION	28230	180831	05/09/2012
Fourgon tôle logistique	30 000,00	ADOUR BUREAU	64000	180645	21/11/2018
	31 000,00	PPDA SA	64000	180012	26/02/2019

67

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES VLS ET VUL	34 000,00	CHANTIER NAVAL DE SOCOA	64500	180038	27/04/2018
MISSION ASSISTANCE RPS	35 834,00	SOPA	64110	180834	14/07/2018
CONTRÔLE CASQUE TYPE A ET B	38 325,00	NEERIA	18110	180855	19/12/2018
MATÉRIEL DE SPORT MUSCULATION	40 000,00	FWP SARL	53800	180037	24/04/2018
RENOVATION CHAUFFERIE DDSIS	40 000,00	BODYTONICFORM	38509	180838	11/10/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY MENUISERIES ALU FERMETURES	42 737,01	BRAGA MARIO	64121	180039	15/05/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY MENUISERIE INTERIEURE BOIS	42 926,00	MIROITERIE DU GAVE	64300	180055	24/07/2018
Fourniture de 2 motopompes remarquables	43 361,30	FABRICATION ALUMINIUM BEARN BIGORRE	65270	180056	24/07/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEURE CHARPENTE COUVERTURE	45 500,00	GALLIN	01120	180001	05/01/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEURE PLATRERIE - ISOLATION	45 990,34	DA SILVA ET COMPAGNIE SARL	64140	180890	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEURE ELECTRICITE	48 705,40	ENT GENERAL DE BATIMENT BORDATTO	64400	180893	26/10/2018
CHAUSSANTS A TACS	49 958,66	POYER ET FILS SARL	64870	180897	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEURE CHAUFFAGE	50 000,00	VOLKL PROFESSIONAL	01899	180857	21/12/2018
RECONDITIONNEMENT DE CENNALE ECHELLE PIVOIANTE	55 253,91	BRAGA MARIO	64121	180898	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CARRELAGE FAIENCE	58 350,00	ECHELLES RIFFAUD GIMAEX	64100	180042	21/05/2018
MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION CIS SJP	62 882,19	BDC SARL	64200	180058	24/07/2018
TRAVAUX CIS PAYS DE NAV ETANCHEITE	63 294,00	THOMAS GUILLENTEGUY ARCHITECTE TAG	20290	180049	11/07/2018
Fourniture d'oxygene medical	63 885,85	GMT	64811	180054	24/07/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAF	66 000,00	LINDE FRANCE HEALTHCARE SA	92563	180908	07/12/2018
8 VEHICULES LEGERS PARTICULIERS DE SEGMENT B2	84 177,62	ENT GENERAL DE BATIMENT BORDATTO	64400	180057	24/07/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY ELECTRICITE COURANTS F&F	91 054,08	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	180046	15/06/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CHAUFFAGE GAZ VENTILATION SAN	92 288,40	PYRENERGIES SARL	64131	180061	24/07/2018
	127 379,60	BRAGA MARIO	64121	180060	24/07/2018

GE

CONSTRUCTION CIS LASSEUBE STRUCTURE METALLIQUE	127 575.70	BARTHE ET FILS	64130	180891	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CHARPENTE BOIS COUVERTURE METALLIQUE	131 116.67	2C BOIS	64400	180053	24/07/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY CHARPENTE METALLIQUE	134 007.00	BCI 64	64530	180052	17/10/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE VRD	144 125.80	LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS	64800	180888	26/10/2018
10 VEHICULES LEGERS UTILITAIRES 5 PORTES	148 102.90	PPDA SA	64000	180002	30/01/2018
CONSTRUCTION CIS LASSEUBE GROS ŒUVRE	233 510.00	HASTOY	64470	180889	26/10/2018
CONSTRUCTION CIS PAYS DE NAY VRD - PAYSAGE	306 158.50	LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS	64800	180050	24/07/2018
TRAVAUX PAYS DE NAY GROS ŒUVRE	378 783.04	ENT GENERAL DE BATIMENT BORDATTO	64400	180051	24/07/2018

69



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDAF-SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE  
TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET  
D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS :

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS64 a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

**CONSIDÉRANT** que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

**CONSIDÉRANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée.

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres

**CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement

**CONSIDÉRANT** que le groupement présente un intérêt pour le SDIS64 au regard de ses besoins propres

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** l'adhésion du SDIS64 au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. » pour une durée illimitée.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
3. **AUTORISE** le président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul propane bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins du SDIS64.
4. **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
5. **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
6. **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SDIS64 est partie prenante.
7. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SDIS64 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019

71



Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 28 mars 2019

GDMS

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'AUTOCAR DU SDIS64 AUTORISATION À SIGNER

Par délibération n° 112-2009 du 3 novembre 2009, le bureau du conseil d'administration du SDIS64 a accepté le don, par le Comité d'Organisation des Pyrénées Atlantiques, d'un autocar de 52 places

Un règlement intérieur d'utilisation de l'autocar a été établi qu'il convient, par la présente délibération, de modifier.

Il est proposé de modifier et / ou préciser les points suivants :

- concernant l'article 3 « Destination » les modalités de mise à disposition de l'autocar à l'Union Départementale, aux amicales, aux écoles de jeunes sapeurs-pompiers, à d'autres SDIS, sont précisées, notamment en actant le principe d'une convention pour chaque déplacement .
- concernant l'article 6 « Conditions financières » : les conditions financières sont modifiées avec la fixation d'un coût kilométrique révisable annuellement ; les modalités d'indemnisation du conducteur sont précisées .
- concernant l'article 6.5 « Assurances » , l'organisateur n'a plus à fournir d'attestation d'assurance en responsabilité civile, le SDIS64 étant couvert par son assurance

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales :

**VU** le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier .

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2014/68 du 19/06/2014 relative au règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS64 .

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 21 septembre 2018 ,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 21 septembre 2018 .

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 novembre 2018 .

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 13 mars 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **ABROGE** la délibération n° 2014/68 du 19 juin 2014 relative au règlement d'utilisation de l'autocar
2. **AUTORISE** le président à signer le nouveau règlement d'utilisation de l'autocar

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019

72



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDEC

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA FICHE STRUCTURE DES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Par délibération n° 2017/141 en date du 22 juin 2017, le conseil d'administration déterminait le besoin en personnels administratifs et techniques du SDIS des Pyrénées-Atlantiques.

Les missions du Service évoluant, il convient d'adapter le besoin correspondant et notamment sur le groupement de Direction et le groupement des Moyens Généraux. Ces derniers souhaitent respectivement assoir la place et la fonction de la communication au sein du Service mais également auprès des personnes et services extérieurs et répondre à des besoins techniques dans le domaine bâtimentaire (compétences liées aux activités de maintenance du chauffage, de la ventilation, de la climatisation...).

Ces évolutions se traduisent comme suit :

- Groupement de Direction : un poste relevant de la filière administrative défini sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et non plus sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Groupement des Moyens Généraux : un poste relevant de la filière technique défini sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et non plus relevant de la filière administrative sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. DÉCIDE de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ainsi qu'il suit :

Répartition des postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
GDIR	4 postes	3 postes

2. DÉCIDE de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
GDIR	1 poste	2 postes
GDMG	1 poste	0 poste

3. DÉCIDE de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ainsi qu'il suit :

Répartition des postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
GDMG	8 postes	9 postes

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA FICHE STRUCTURE DES OFFICIERS DE**  
**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Par délibération n°2013/95 en date du 26 juin 2013 modifiée par délibérations n°2015/195 du 10 décembre 2015, n°2017/140 du 22 juin 2017 et n°2017/266 du 14 décembre 2017, le conseil d'administration a déterminé le besoin en officiers de sapeurs-pompiers professionnels puis a adapté sa définition au regard des besoins évolutifs de la structure.

Par ailleurs, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques a conventionné avec la société aéroportuaire AIR'PY dans le cadre d'une mise pour emploi de personnels sapeurs-pompiers professionnels afin d'assurer notamment des missions du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, des missions relevant de la mise en œuvre du plan ORSEC de l'aéronomie et des missions entrant dans le cadre du Système de gestion de la sécurité défini par le gestionnaire de l'aéroport.

Le gestionnaire souhaite élargir les responsabilités du poste de chef SSLIA jusqu'à présent occupé par un sapeur-pompier professionnel détenant au plus le grade de lieutenant hors classe. A cet effet il souhaite lui attribuer des responsabilités plus importantes auprès de l'ensemble des personnels SS/AP de l'aéroport (tous statuts confondus) ainsi que le positionner en tant que cadre au sein du comité de direction de l'aéroport.

Ainsi il est proposé que l'emploi de chef SSLIA soit pourvu par un officier pouvant détenir au plus le grade de capitaine

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des lieutenants ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de lieutenant hors classe		
Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
SSLIA PAU	1 poste	0 poste

2. DÉCIDE de modifier les effectifs relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels ainsi qu'il suit

Répartition des postes de capitaine

Groupement	Ancienne définition	Nouvelle définition
SSLIA de PAU	0 poste	1 poste

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 29/03/2019



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 28 mars 2019

GDEC

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

Par délibération n°2018/262 en date du 13 décembre 2018, le conseil d'administration établissait le tableau des emplois en vigueur au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Il convient de prendre en compte l'évolution du besoin et de procéder à la mise à jour du tableau des emplois après consultation du comité technique départemental

Le conseil d'administration du SDIS,  
VU le code général des collectivités territoriales

VU le loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ,

VU le loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ensemble des décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

VU la délibération n°2018/262 en date du 13 décembre 2018 portant actualisation du tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir le tableau des emplois, cadre de référence de la gestion des emplois et des effectifs au sein de l'établissement ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs .
2. **DÉCIDE** d'ajouter le tableau des emplois joint en annexe .
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

	Emplois occupés	Cadre d'emplois et/ou grades	Affectation	Effectif budgété	Quotité de travail
1	Equipe Chef d'équipe	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	43	Temps complet
2	Equipe Chef d'équipe Chef d'agros une équipe	Filière sapeurs pompiers professionnels Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de SPP ou grade de sergent de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	94	Temps complet
3	Equipe Chef d'équipe Chef d'agros une équipe Chef d'agros tout engin sous-officier de garde Major Assis aux le, technique navette Assis aux le, technique Epi Formateur / Responsable pédagogique	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	192	Temps complet
4	Pompier d'ordonne	Filière sapeurs pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou grades de sergent ou d'adjudant de SPP	SSIIA	32	Temps complet
5	Chef manoeuvre	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grade d'adjudant de SPP	SSIIA	15	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

6	Opérateur de salle opérationnelle	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP pour les SPP inaptes opérationnels	CTAC	12	Temps complet
7	Chef opérateur de salle opérationnelle	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grades de caporal à caporal chef de SPP	CTAC	1	Temps complet
8	Adjoint au chef de salle opérationnelle	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	CTAC	6	Temps complet
9	Chef de salle opérationnelle	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grades de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
10	Officier de garde Chef de salle opérationnelle Officier expert Chef de centre Chef de centre Adjoint au chef de centre	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grades de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	20	Temps complet
11	Adjoint au chef de centre Chef de bureau en centre d'incendie et de secours Officier expert Chargé de mission	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	20	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

12	Officier expert Chef de service	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadres d'emplois des lieutenants de SPP ou Grade de capitaine de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	10	Temps complet
13	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours Adjoint au chef de service	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grades de lieutenant de 1ère classe à lieutenant hors classe de SPP ou Grade de capitaine de SPP	Groupements territoriaux	4	Temps complet
14	Officier expert Chef de service Chef de centre	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grade de capitaine de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	17	Temps complet
15	Chef de service Adjoint au chef de centre	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grades de capitaine à commandant de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	6	Temps complet
16	Chef de service / adjoint au chef de groupement Chef de centre Chargé de mission Coordinateur des unités spécialisées	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grade de commandant de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	9	Temps complet
17	Chef de groupement territorial Chef de groupement fonctionnel	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grades de commandant à lieutenant-colonel de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	6	Temps complet
18	Emplois fonctionnels Directeur départemental Directeur départemental adjoint	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois de conception et de direction de SPP	Direction	2	Temps complet
19	Infirmier de groupement	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des infirmiers de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

20	Infirmer en chef	Filière sapeurs pompiers professionnels Cadre d'emplois des cadres de santé de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
21	Médecin de groupement	Filière sapeurs pompiers professionnels Grades de médecin de classe normale à médecin hors classe de SPP ou emploi pouvant être pourvu par un contrat actuel au titre de l'article 3.3.2° de la loi 84-53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
22	Chef de service	Filière sapeurs pompiers professionnels Grades de médecin de classe normale à médecin hors classe de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
23	Médecin chef	Filière sapeurs pompiers professionnels Cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
24	Pharmacien traitant / pharmacien en chef	Filière sapeurs pompiers professionnels Cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
25	Assistant administratif Assistant technique Agent d'accueil/Assistant de gestion du courrier	Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupements territoriaux et fonctionnels	37	Temps complet
26	Opérateur de salle opérationnelle		Groupements fonctionnels	17	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

27	Assistant administratif	Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupement territorial	1	Temps non complet
28	Gestionnaire administratif Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire des marchés Technicien support et/ou formateur systèmes d'information	Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupements territoriaux et fonctionnels	17	Temps complet
29	Chef de service	Filière administrative Grades d'attaché à l'attaché principal	Groupements fonctionnels	4	Temps complet
30	Chef de groupement	Filière administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupements fonctionnels	2	Temps complet
31	Assistant technique Assistant technique de surface Mécanicien	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Groupement territoriaux et fonctionnels	9	Temps complet
32	Majestric	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
33	Assistant technique Mécanicien	Filière technique Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Groupement territoriaux et fonctionnels	5	Temps complet



Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

34	Technicien SIA	<p>Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</p> <p>ou</p> <p>Filière technique Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</p> <p>ou</p> <p>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	5	Temps complet
35	Technicien exploitation	<p>Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</p> <p>ou</p> <p>Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</p> <p>ou</p> <p>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</p> <p>ou</p> <p>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	3	Temps complet
36	<p>Gestionnaire de parc</p> <p>Gestionnaire budgétaire, financier et/ou comptable</p> <p>Technicien support et/ou formateur systèmes d'information</p> <p>Chef de service</p>	<p>Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	10	Temps complet
37	Gestionnaire de parc	<p>Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p> <p>ou</p> <p>emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3 2 de la loi 84 53 du 26/01/1984</p>	Groupements fonctionnels	1	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

38	Chef de service	Filière technique Grades d'ingénieur à ingénieur principal	Groupements fonctionnels	4	Temps complet
39	Ch. de groupement	Filière technique Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
40	Préparateur en pharmacie	Filière médico-sociale Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3 3-1° de la loi 84 53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
			TOTAL	614	613 postes à temps complet 1 poste à temps non complet



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 avril 2019

MFDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE  
LE 5<sup>ème</sup> REGIMENT D'HÉLICOPTÈRES DE COMBAT (RHC)  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5<sup>e</sup> RHC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M pompier-aéronautique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires .

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 .

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile .

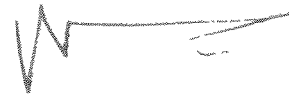
**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile .

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5<sup>e</sup> R H C et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M pomier-aéronautique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5<sup>e</sup> R H C et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M pomier-aéronautique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 avril 2019

M.P.D.V

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LES ETS CAZENAVE  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre les ETS CAZENAVE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M Jason SERRALBO ROULLEAU employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ,

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ,

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ,

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ,

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre les ETS CAZENAVE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jason SERRALBO ROULLEAU employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable automatiquement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre les ETS CAZENAVE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jason SERRALBO ROULLEAU employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE HABITELEM ET LE  
SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre HABITELEM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Florian BOUNIE chargé de clientèle et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006,

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile,

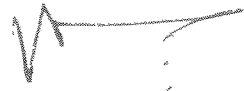
**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile,

**VU** la délibération n° 2018.150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre HABITELEM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian BOUNIE chargé de clientèle et sapeur pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre HABITELEM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Florian BOUNIE chargé de clientèle et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA SARL  
LARROUTUROU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Sarl LARROUTUROU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Fabrice LANSDORFF, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Sari LARROUTUROU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice LANSBORFF employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Sari LARROUTUROU et le SDIS des Pyrénées Atlantiques en faveur de M. Fabrice LANSBORFF employé et sapeur pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Session du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE  
MORLAAS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de MORLAAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Vincent LAPORTE, adjoint d'animation et sapeur-pompier volontaire au sein du GGDR/CTAC.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur pompier volontaire

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires .

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ,

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

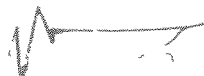
**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de MORLAAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent LAPORTE, adjoint d'animation et sapeur-pompier volontaire au sein du GGDR/CTAC. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de MORLAAS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Vincent LAPORTE, adjoint d'animation et sapeur-pompier volontaire au sein du GGDR/CTAC.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 avril 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ OCTIME  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Société OCTIME et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Fabrice BELLEHIGUE employé et sapeur-pompier volontaire aux centres d'incendie et de secours d'Arzacq et d'Orthez.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Société OCTIME et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice BELLEHIGUE employé et sapeur-pompier volontaire aux centres d'incendie et de secours d'Arzacq et d'Orthez. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Société OCTIME et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice BELLEHIGUE employé et sapeur-pompier volontaire aux centres d'incendie et de secours d'Arzacq et d'Orthez.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 avril 2019

SAMP,FR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1  
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ÉQUIPANT LES VÉHICULES DU  
SDIS64 ET DU CD64 ET A L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS ASSOCIÉES (LIVRAISON,  
MONTAGE, PERMUTATION, RECREUSAGE)  
AUTORISATION À SIGNER**

La modification en cours d'exécution n°1 au marché n°180200 de fourniture de pneumatiques a pour objet de contractualiser le repositionnement (harmonisation de la structure des barèmes de facturation en Europe) du barème fournisseur sur les produits du groupe GOOD YEAR, été et toutes saisons au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les taux de remise consentis sur les barèmes ont également changé.

Les barèmes et remises fixes dans le marché ne devaient pas fluctuer.

Cependant ce repositionnement, indépendant de la volonté du titulaire, fait passer les prix de ces barèmes. Il convient donc, afin que le tarif reste équivalent à celui acté dans le marché initial, que les taux de remise baissent également. Le taux de remise des pneumatiques de marque Good Year concernés passe de 35% à 25,20%, ceux de la marque Dunlop de 35 % à 25,20% et ceux de la marque Sava de 35 % à 22,70%.

Cette modification n'a aucune incidence financière. Ce marché ne comporte aucun montant minimal et maximal.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** la délibération n° 2018/136 du 5 juin 2018 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer ce marché,

**VU** la délibération n° 2018/159 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation au conseil d'administration à son bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** le président à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché de fourniture de pneumatiques

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du . 10 avril 2019

CDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR DES  
EXERCICES DE FEUX RÉELS CONTRÔLÉS ET DE DÉSENFUMAGE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, M DARRIGUES Alain et MME DUCOURNAU Denise, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code des assurances

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

**Considérant** que les sapeurs-pompiers effectueront au 37 allée Robert Lafon à Bayonne des exercices de feux réels contrôlés afin de tester des dispositifs de sécurité et des manœuvres d'intervention,

**Considérant** que le bien est voué à la destruction et que les dommages occasionnés par les sapeurs-pompiers lors des exercices n'auront pas d'incidence pour le propriétaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site, à titre gracieux, pour des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage entre le SDIS 64, M DARRIGUES Alain et MME DUCOURNAU Denise, propriétaires du 37 allée Robert Lafon à Bayonne, à compter du 1er mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage avec M DARRIGUES Alain et MME DUCOURNAU Denise, propriétaires du 37 allée Robert Lafon commune de Bayonne

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

98





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE DEUX**  
**JOURNÉES « DÉFENSE ET CITOYENNETÉ » À OLORON SAINTE-MARIE**  
**AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer la convention entre le SDIS64 et l'établissement du service national sud-ouest, relative à la mise à disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique durant les deux journées "défense et citoyenneté" (J.D.C.), organisées un mercredi au mois de mai 2019 et un mercredi au mois d'octobre 2019.

Dans le cadre du développement du volontariat, l'établissement du service national du sud-ouest, dépendant de la direction du service national du Ministère de la Défense, organise en collaboration avec le centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie, deux fois dans l'année au centre d'incendie et de secours, une journée "défense et citoyenneté" (J.D.C.) au cours de laquelle seront accueillis cinquante jeunes provenant d'Oloron Sainte-Marie et de communes limitrophes. La matinée sera consacrée à la présentation de différents aspects liés à notre défense nationale. L'après-midi sera consacrée à l'initiation par ateliers des jeunes à diverses techniques opérationnelles (maniement de lances, gestes de premiers secours). Un atelier animé par les correspondants "prospective et développement du volontariat" du groupement territorial sud permettra aux jeunes de découvrir le monde des sapeurs-pompiers volontaires. La J.D.C. se clôturera par la remise aux jeunes par les maires de leurs communes des certificats de participation. Cette remise se fera en présence du sous-prefet d'Oloron Sainte-Marie et du maire d'Oloron Sainte-Marie.

L'organisation de la J.D.C. nécessite la conclusion entre l'établissement du service national du sud-ouest et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques d'une convention de mise à disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** que deux journées "défense et citoyenneté" seront organisées par l'établissement du service national du sud-ouest en collaboration avec le centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie, au cours de l'année 2019 au centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique au centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie pour l'organisation de deux journées "défense et citoyenneté" au cours de l'année 2019 avec l'établissement du service national sud-ouest.
  
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux et de fourniture de prestations de soutien logistique au centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie pour l'organisation de deux journées "défense et citoyenneté" au cours de l'année 2019 avec madame Annick MONTAGU, directrice de l'établissement du service national sud-ouest.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

*100*



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Scal... 11. 10 avril 2019

CDEC SEOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE GRACIEUX,  
DE PARTENARIAT AVEC L'ENSOSP CONCERNANT L'INTERVENTION D'UN  
FORMATEUR RÉFÉRENT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE CRISE  
POUR DES ÉLUS OU DES CADRES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) relative à l'intervention d'un formateur de l'ENSOSP pour former une équipe pédagogique référente interne au SDIS64 amenée à former des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées Atlantiques à la gestion de crise.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

VU l'arrête du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires

VU l'arrête du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels

VU la délibération n° 2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

**CONSIDÉRANT** que le SDIS 64 souhaite s'engager dans la démarche de formation des élus et des cadres des collectivités territoriales du Département des Pyrénées-Atlantiques à la gestion de crise que l'ENSOSP a mis en place une formation type relative à la gestion des crises validée par le Directeur général de la sécurité civile et de gestion des crises que l'ENSOSP se propose de former une équipe pédagogique référente au sein du SDIS64 pour assurer ces sessions de formation


Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'ENSOSP la convention relative à la mise en place d'un partenariat concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise des élus ou cadres des collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques pour former une équipe pédagogique référente interne au SDIS64 amenée elle-même à former des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques à la gestion de crise à titre gracieux à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 23 mai 2019

*Loi*

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'ENSOSP la convention relative à la mise en place d'un partenariat concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise des élus ou cadres des collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques pour former une équipe pédagogique référente interne au SDIS64 afin que elle-même à former des élus ou des cadres de collectivités territoriales du département des Pyrénées Atlantiques à la gestion de crise à titre gracieux à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 mai 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer avec monsieur Hervé ENARD, directeur de l'ENSOSP, la convention relative à la mise en place d'un partenariat concernant l'intervention d'un formateur référent dans le domaine de la gestion de crise des élus ou cadres des collectivités territoriales du département des Pyrénées Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

102



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Siège social : 10 avril 2019

0250

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des emplois pour prendre en compte le besoin du service identifié comme suit :

POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
Affectation	Définition du poste	Grade(s)	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade(s)
1 Groupement de direction, Service SDIR	1 emploi d'assistance administrative	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement de direction Service SDIR-Service SCOM	1 emploi de gestionnaire administratif	Redacteur territorial à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 Groupement des moyens généraux	1 emploi de gestionnaire administratif	Redacteur à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement des moyens généraux Service SMAI	1 emploi d'assistance technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3 SSLIA UZN	1 emploi de chef de centre	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	SSLIA UZN	1 emploi de chef de centre	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

Il est donc proposé de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux évolutions exposées ci-dessus.

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération n° 2019/150 du 28 juin 2019 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 13 février 2019

103

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de personnel et du comité technique départemental en date du 12 février 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

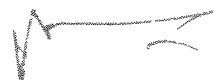
1. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux- catégorie C Grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	01/06/2019
2	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux- catégorie C Grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	01/06/2019
3	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe à lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeurs pompiers</u> Cadre d'emplois des capitaines commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine 1 emploi à temps complet</p>	01/05/2019

2. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai puis du 1<sup>er</sup> juin 2019

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

104



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 avril 2019

CGDR / SMP

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,**  
**D'UN BOX POUR L'HÉBERGEMENT D'UN CHIEN APPARTENANT À LA POLICE**  
**NATIONALE AFFECTÉ À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ**  
**PUBLIQUE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**AUTORISATION À SIGNER**

La direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées Atlantiques sollicite le SDIS64 pour l'accueil d'un chien de recherche de stupéfiants affecté au commissariat de Pau et plus particulièrement pour son hébergement dans l'enceinte de la direction départementale des services d'incendie et de secours au sein du chenil de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 tacitement reconductible dans la limite de trois ans.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code des assurances

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la demande de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques concernant l'accueil d'un chien de recherche de stupéfiants affecté au commissariat de Pau dans l'enceinte de la direction départementale des Services d'Incendie et de Secours et plus précisément au sein du chenil de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour un chien avec la direction départementale de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour un chien avec madame Brigitte POMEREAU, directrice de la direction départementale de la sécurité publique

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 avril 2019

DIRE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE PARTENARIAT, À TITRE GRACIEUX, AVEC LE CENTRE DU HAMEAU,  
PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN STAGE JEUNES AU CSP DE PAU  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et le Centre du Hameau, à titre gracieux, afin d'accueillir un stage de six jeunes au CSP de Pau, du 15 avril au 19 avril 2019.

Ce stage, encadré par le Centre du Hameau, a pour but d'ouvrir des jeunes sur une profession et de rendre service par le biais de travaux divers au CSP de Pau (travaux de peinture).

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 2018.150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**Considérant** la demande du Centre du Hameau de la prise en compte d'un stage jeune dans le cadre des vacances scolaires au Centre de Secours Principal de Pau

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de partenariat à titre gracieux entre le SDIS64 et le Centre du Hameau afin d'accueillir un stage de six jeunes au CSP de Pau, du 15 avril au 19 avril 2019
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat à titre gracieux entre le SDIS64 et le Centre du Hameau afin d'accueillir un stage de six jeunes au CSP de Pau, du 15 avril au 19 avril 2019 avec Mme Montserrat GARCIA Y ROBLES, directrice du Centre du Hameau

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

106





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2019

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,  
À TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS DE SPORT ET DU GYMNASE  
DU LYCÉE LOUIS BARTHOU À PAU, DANS LE CADRE DES  
GRANDS PRIX AUTOMOBILES DE PAU 2019  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, le président de la région Nouvelle Aquitaine et monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée Louis Barthou situé à Pau, relative aux deux grands prix de PAU qui se dérouleront les 17, 18, 19, 25 et 26 mai 2019.

Le SDIS64 pré-positionne une cellule Poste Médical Avancé dans l'enceinte du lycée Louis Barthou et prévoit d'utiliser le gymnase de ce même établissement à des fonctions de Poste Médical avancé (PMA) en cas d'opération mettant en jeu de nombreuses victimes. Il prévoit également qu'une zone de pose hélicoptère soit établie sur le terrain de sport à proximité.

Le bureau du conseil d'administration ,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité à conventionner avec le président de la région Nouvelle Aquitaine et monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée Louis Barthou de Pau en vue de disposer de terrains de sport et du gymnase durant la période des grands prix de PAU 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de terrains de sport et d'un gymnase, à titre gracieux, entre monsieur le président de la région Nouvelle Aquitaine, monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée et le SDIS64 dans le cadre des grands prix automobile de PAU 2019 pour les périodes du 17 mai au 19 mai et du 25 mai au 26 mai 2019 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de ces espaces durant les grands prix automobiles de PAU, avec monsieur Alain ROUSSET, président de la région Nouvelle Aquitaine et monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée Louis Barthou à Pau.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/04/2019

107